

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **PROCES-VERBAL**

de la Séance du 26 juin 2018

ANNEE 2018

N°	THEME	OBJET	RAPPORTEUR
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Vote de la motion des associations des Maires de France, des Départements de France et des Régions de France « Décentralisation en danger, unis pour l'avenir de tous les territoires ».	M. le Maire
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Contractualisation avec l'Etat au titre de la maîtrise des dépenses publiques.	M. le Maire
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget principal Compte de Gestion 2017.	M. SERT
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget principal Compte Administratif 2017 Présentation, examen et arrêté des comptes.	M. SERT
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget principal Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.	M. SERT
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Créances irrécouvrables, état des admissions en non valeur Budget principal Exercice 2018.	M. SERT
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget principal Budget supplémentaire 2018.	M. SERT
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations Exercice 2018.	M. PIPITONE
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport des élus administrateurs du conseil d'administration de la S.E.M "Fréjus aménagement" Exercice courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017.	M. SERT
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public – Restauration scolaire et municipale Rapport annuel établi par le délégataire Exercice 2016/2017.	Mme LECHANTEUX
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de service public Gestion du service de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus.	M. LONGO
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de service public Exploitation d'un petit train routier touristique Vote de l'assemblée délibérante sur le futur mode de gestion.	M. LONGO
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'une application mobile pour la Ville, l'Office de Tourisme de Fréjus et la Société d'Economie Mixte de gestion de Port-Fréjus Approbation de la convention et autorisation de signature.	M. LONGO
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification des modalités d'attribution des titres restaurant.	Mme MEUNIER
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents de la Commune auprès de l'Association « Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël ».	M. CURTI

16	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement du marché de Saint-Aygulf à l'occasion de l'organisation du « Summer Vibes ».	M. CHIOCCA
17	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Secteur des Sables : prise en considération de l'opération d'aménagement et modification du périmètre d'études instauré au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.	M. SERT
18	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune Exercice 2017.	M. SERT
19	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Abrogation de la délibération n°841 du 7 mars 2016 portant acquisition amiable d'un logement occupé et cave, situés copropriété le Valescure, les Mimosas F2 (lots 311 et 324) et rétrocession à l'entreprise sociale pour l'habitat Erilia.	M. SERT
20	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'un terrain à bâtir sis avenue Henri Giraud à la société « Arche Promotion » – confirmation du prix.	M. SERT
21	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention transitoire de gestion de la compétence GEMAPI.	M. SERT
22	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Lutte contre les inondations Exercice de la compétence GEMAPI GEMAPI – Dignes du Reyran Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAVEM Autorisation de signature	M. SERT
23	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	« Conférences en liberté » Convention de partenariat avec l'association « Université pour tous de l'Est Varois ».	M. AUREILLE
24	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Concours de la nouvelle en 1000 mots.	M. AUREILLE
25	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Gallieni et Camus – Année 2017/2018.	M. CURTI
26	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant à la convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'ALSH des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes Mercredis 2017/2018, Printemps et été 2018.	Mme LECHANTEUX
27	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme Approbation du compte administratif et du compte de gestion Exercice 2017.	M. CHIOCCA
28	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme Approbation du budget supplémentaire Exercice 2018.	M. CHIOCCA
29	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise à disposition gratuite du théâtre romain et de l'amphithéâtre romain à titre exceptionnel et dérogatoire Commémoration nationale des combats de Bazeilles.	M. MARCHAND
30	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).	M. le Maire

Le vingt-six juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE (des questions 1 à 3 puis de la question 5 à la fin) et sous la présidence de M. Richard SERT, Premier Adjoint (à la question 4).

**PRESENTS** : M. SERT, M. LONGO\*, M. AUREILLE\*, Mme LANCINE, M. CHIOCCA\*, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER, M. PIPITONE\*, Mme LAUVARD\*, M. RENARD\*, Mme MILIOTI, M. MARCHAND\*, M. CURTI\*, Mme MONTESI, M. LAGUETTE, Mme VANDRA\*, Mme SELVES, M. SIMON-CHAUTEMPS\* (sauf des questions 9 à 13), M. FIHIPALAI, Mme FERRERI, M. BIANCUZZI, Mme LE ROUX, M. INGRAND, M. MOUGIN\* (sauf à la question 21), M. HOUOT\*, M. CHARLIER DE VRAINVILLE\*, Mme PLANTAVIN\*, et Mme SOLER.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. BEAUMONT à M. RENARD, Mme RIGAILL à M. PIPITONE, M. JOLY à M. LONGO, Mme MONET à Mme VANDRA, Mme AULOY à M. SIMON-CHAUTEMPS, M. LATOUCHE à Mme LAUVARD, Mme CROZET à M. AUREILLE, Mme SAUBIAC à M. MARCHAND, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à M. CHIOCCA, Mme THOLLET-PAYSANT à M. MOUGIN, M. TOSELLO à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL à M. HOUOT, Mme THOLLET à Mme PLANTAVIN.

**ABSENTES** : Mme CAUWEL, Mme DE STEFANO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CHIOCCA

\*\*\*

**M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018. (Pas d'observations)**

**Le procès-verbal de la séance est approuvé.**

\*\*\*

<b>Question n° 1</b>	<b>Vote de la motion des associations des Maires de France, des Départements de France et des Régions de France « Décentralisation en danger, unis pour l'avenir de tous les territoires ».</b>
<b>Délibération n° 1451</b>	

Monsieur le Maire expose :

L'Association des Maires de France, l'Association des Départements de France et l'Association des Régions de France ont conjointement émis des désaccords profonds sur la politique de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales, dénonçant une « attitude recentralisatrice inédite depuis 1982 », et ont souhaité alerter l'opinion publique sur « le risque d'aggravation des fractures territoriales de notre pays ».

Parmi les principaux éléments à l'origine de cette position commune des principales associations d'élus figurent :

- Pour tous les échelons de collectivités, le risque de nouvelles réductions des investissements et des services à la population du fait de la contractualisation Etat- collectivités et de l'absence de véritable négociation partenariale qui ne remette pas en cause la libre administration des collectivités ;

- Pour les régions :

- ° les menaces de fermeture de nombreux CFA du fait de la réforme prévue par l'Etat ;
- ° les dangers pesant sur l'avenir du réseau ferroviaire de proximité ;
- ° les retards de paiement des aides et les incertitudes sur l'avenir des politiques nationales et européennes pour les agriculteurs et les territoires ruraux ;
- ° la suppression du fonds de compensation de 450 millions d'euros destiné au soutien des entreprises ;
- ° le désengagement de l'Etat sur certains grands projets d'investissement prévus dans les contrats de plan.

- Pour les départements :

- ° la problématique des mineurs non accompagnés qui pèse sur leurs finances ;
- ° l'augmentation exponentielle des allocations individuelles de solidarité, financées par les Départements mais dont les modalités de versement sont définies par l'Etat.

- Pour les communes :

- ° la diminution généralisée des moyens financiers et les menaces que fait peser la suppression de la taxe d'habitation ;
- ° la non-compensation de différents transferts de charges ;
- ° la non-prise en compte de l'échelon communal dans différentes politiques structurantes pour les territoires, notamment en matière de logement et d'urbanisme, comme l'illustre notamment le projet de loi sur le logement (ELAN).

Dans ce cadre, ces trois associations ont adopté le texte d'une motion commune, « Décentralisation en danger, unis pour l'avenir de tous les territoires », qu'elles proposent aux collectivités et EPCI de voter.

**Monsieur le Maire dénonce la politique du Gouvernement qui conduit à l'assassinat des collectivités territoriales. Il indique que c'est pour cette raison qu'il a souhaité faire voter cette motion. Il espère que les conseillers municipaux l'approuveront.**

**Il regrette que les parlementaires du département soient absents des débats et fassent preuve d'une grande irresponsabilité vis-à-vis de la commune et de la Communauté d'Agglomération, dont le Président a fait voter le même vœu.**

**M. MOUGIN dit qu'il votera POUR cette motion, car l'Etat devrait s'appliquer à lui-même ce qu'il demande aux collectivités territoriales, et notamment les efforts en matière de réduction des dépenses publiques.**

**M. CHARLIER DE VRAINVILLE félicite M. le Maire d'être à l'initiative de ce vote. Il précise qu'il est proche d'Hervé MORIN depuis longtemps et que cette motion a été prise par ce dernier le 10 avril 2018 au Sénat. Il prend acte de la volonté de rassemblement du Maire sur ce point.**

**Mme SOLER dit que les réformes menées et qui peuvent susciter des craintes sont nécessaires pour passer de l'Etat providence à l'Etat partenaire, avec une participation et une implication citoyenne fortes. Elle trouve l'argumentaire avancé défaitiste et alarmiste, contrairement à celui de la CAVEM, qui a reconnu que l'objectif était bon mais pas la méthode.**

**Mme SOLER indique par ailleurs, qu'il aurait fallu, dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien, faire confiance au dispositif « action Cœur de Ville. Elle précise, à ce propos, que la ville de Draguignan a obtenu 1,4 millions d'euros, alors que dans le même temps, la ville de Fréjus a procédé au recrutement d'un agent qui grève le budget de fonctionnement.**

**M. le Maire répond que la motion a été rédigée par les association des Maires, Départements, et Régions de France.**

**S'agissant du dossier du centre-ville, il dit que sous l'ancienne mandature pas un centime n'a été déboursé au bénéfice de ce quartier, alors que la Municipalité actuelle a investi 4 millions d'euros.**

**Pour ce qui est des contrats de revitalisation, il indique qu'en l'espèce c'est le Préfet qui les choisit. Il précise que les villes du littoral sont exclues de ce dispositif, car l'Etat considère qu'elles sont moins impactées par la « fragilité » des centres villes, à tort. Il critique la politique fiscale du Gouvernement qui asphyxie les commerçants et artisans et participe à la fragilisation des centres villes, malgré les politiques d'animation et d'investissement menées.**

**Il ajoute que la contractualisation imposée par l'Etat contrevient sur le fond au principe de libre administration des collectivités territoriales, et regrette que la limitation obligée des dépenses intervienne alors que les transferts de charges ne cessent de croître.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au regard des difficultés précédemment mentionnées, et de l'importance que revêt une position commune des collectivités locales et des EPCI sur ces sujets essentiels à leur avenir mais surtout à celui de notre pays et de ses habitants,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme SOLER) ;

ADOPTE la motion « Décentralisation en danger, unis pour l'avenir de tous nos territoires », jointe à la présente, qui sera adressée au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre département.

\*\*\*

<b>Question n° 2</b>	<b>Contractualisation avec l'Etat au titre de la maîtrise des dépenses publiques.</b>
<b>Délibération n° 1452</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Les articles 13 et 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020 ont notamment fixé un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre de 1,2% par an, et prévoient un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros.

La ville de Fréjus est donc concernée par ce dispositif.

Le contrat correspondant porte sur plusieurs points essentiels.

Tout d'abord, le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement applicable, sachant que plusieurs éléments peuvent conduire à le moduler à la baisse ou à la hausse. Aucun de ces éléments n'impacte la Ville qui voit donc ce taux d'évolution confirmé à 1,2% au maximum.

Ce principe de contractualisation soulève certaines questions relatives aux éléments pris en compte dans les dépenses réelles de fonctionnement. Pour l'avenir, ces éléments concernent la prise en compte de décisions unilatérales de l'Etat qui auraient pour effet une évolution automatique des dépenses communales (évolution du point d'indice, nouvelles réglementations...).

Dans l'immédiat, il convient, dans ce contrat, de tenir compte d'un élément technique. En effet, jusqu'en 2017, des dépenses étaient imputées à tort au budget en « atténuation de charges », qui ne rentrent pas dans le calcul de l'Etat. Cette erreur d'imputation a été corrigée au BP 2018. Mais ceci a pour effet de faire rentrer 1,126 M€ dans le calcul effectué par l'Etat sans augmentation réelle des dépenses, ce dont il conviendra de tenir compte dans l'évaluation des résultats, faute de quoi la comparaison 2018/2017 ne s'effectuerait pas à périmètre constant et la Ville pourrait se voir pénalisée alors même qu'elle aurait respecté les objectifs fixés.

En effet, si une collectivité ne respectait pas le taux de 1,2% d'évolution maximale des dépenses fixé par le contrat, elle se verrait appliquer une pénalité, sous forme de reprise financière, de 75% du dépassement. Cette pénalité serait de 100% en cas de non signature.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que l'engagement de ne pas dépasser ce taux dès lors qu'il est calculé à périmètre constant – rejoint la préoccupation de maîtrise budgétaire entamée par la commune depuis 2014, il est proposé de procéder à la signature du contrat proposé par l'Etat.

Afin de respecter ce taux, en dépit de l'évolution automatique de certains marchés comme du GVT qui impacte chaque année les dépenses de personnel à minima de 1,5 à 2%, la Ville prévoit de poursuivre sa politique de maîtrise des dépenses, notamment grâce à l'optimisation de ses dépenses de personnel, permise par un nombre plus important de départs en retraite à partir de 2019, et de sa politique d'achats.

Un deuxième élément du contrat concerne l'évolution de la dette. La municipalité a entrepris depuis 2014 un important désendettement.

Pour autant, sur les années 2018/2020, ce désendettement sera limité au regard d'importants besoins d'investissement, qui pour partie permettront de générer des recettes supplémentaires pérennes.

Troisième élément, l'amélioration de la capacité de désendettement de la collectivité. Au regard de la situation trouvée en 2014, cette capacité est très sensiblement au-delà du plafond national de référence de 12 ans. Les efforts de la Ville en termes d'augmentation de la CAF et de désendettement permettront de l'améliorer, mais ne permettront d'atteindre ce plafond qu'à moyen terme.

Ces différents points sont précisés dans le contrat, qui fera l'objet d'un suivi annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment ses articles 13 et 29,

VU l'instruction ministérielle n°INTB1806599 du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 susvisée,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes du contrat à conclure avec l'Etat relatif à la maîtrise des dépenses publiques, joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

\*\*\*

<b>Question n° 3</b>	<b>Budget principal - Compte de Gestion 2017.</b>
<b>Délibération n° 1453</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le compte de gestion établi par le Trésorier Principal, Receveur Municipal, retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année 2017 par le comptable dans le cadre de la gestion financière de la collectivité.

Les résultats d'exécution du budget figurant au compte de gestion sont les suivants :

1-Un excédent global d'exécution budgétaire de **1 204 204,75 €**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b><u>Recettes nettes</u></b>	<b>82 122 379,29</b>	<b><u>Recettes nettes</u></b>	<b>22 271 546,11</b>
<b><u>Dépenses nettes</u></b>	<b>82 574 101,62</b>	<b><u>Dépenses nettes</u></b>	<b>20 615 619,03</b>
<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>		<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	
<b><u>Déficit</u></b>	<b>- 451 722,33</b>	<b><u>Excédent</u></b>	<b>1 655 927,08</b>

2-Un résultat de clôture corrigé du résultat reporté de l'année N-1 pour chacune des deux sections hors restes à réaliser de **9 100 876,89 €**

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<b>Investissement</b>	<b>4 176 583,58</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 1 655 927,08</b>	<b>5 832 510,66</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>3 720 088,56</b>	<b>0,00</b>	<b>- 451 722,33</b>	<b>3 268 366,23</b>
<b>Total</b>	<b>7 896 672,14</b>	<b>0,00</b>	<b>1 204 204,75</b>	<b>9 100 876,89</b>

Les résultats retracés au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal étant identiques à ceux figurant au compte administratif 2017 arrêté par délibération distincte de ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ADOPTE le compte de gestion 2017.

\*\*\*

<b>Question n° 4</b>	<b>Budget principal - Compte Administratif 2017 Présentation, examen et arrêté des comptes.</b>
<b>Délibération n° 1454</b>	

**Monsieur le Maire quitte la salle pour ne pas prendre part à la discussion et au vote de cette délibération.**

**Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, assure la présidence de la séance.**

Il expose :

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Administratif exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le rapport ci-annexé a vocation à synthétiser et commenter les résultats de l'exercice 2017.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes.

Ses résultats sont conformes au Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal.

De fait,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2017 dressé par le Comptable,

Vu le rapport détaillé de présentation du compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2017 présentant un résultat de clôture de **9 100 876,89 €** soit :

-un excédent de fonctionnement de	<b>3 268 366,23 €</b>
-un excédent d'investissement de	<b>5 832 510,66 €</b>

DE CONSTATER pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

-en dépenses d'investissement	<b>4 009 061,87 €</b>
-en recettes d'investissement	<b>417 439,24 €</b>

D'ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2017 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) de **5 509 254,26 €** soit :

- un excédent de fonctionnement de	<b>3 268 366,23 €</b>
- un excédent d'investissement de	<b>2 240 888,03 €</b>

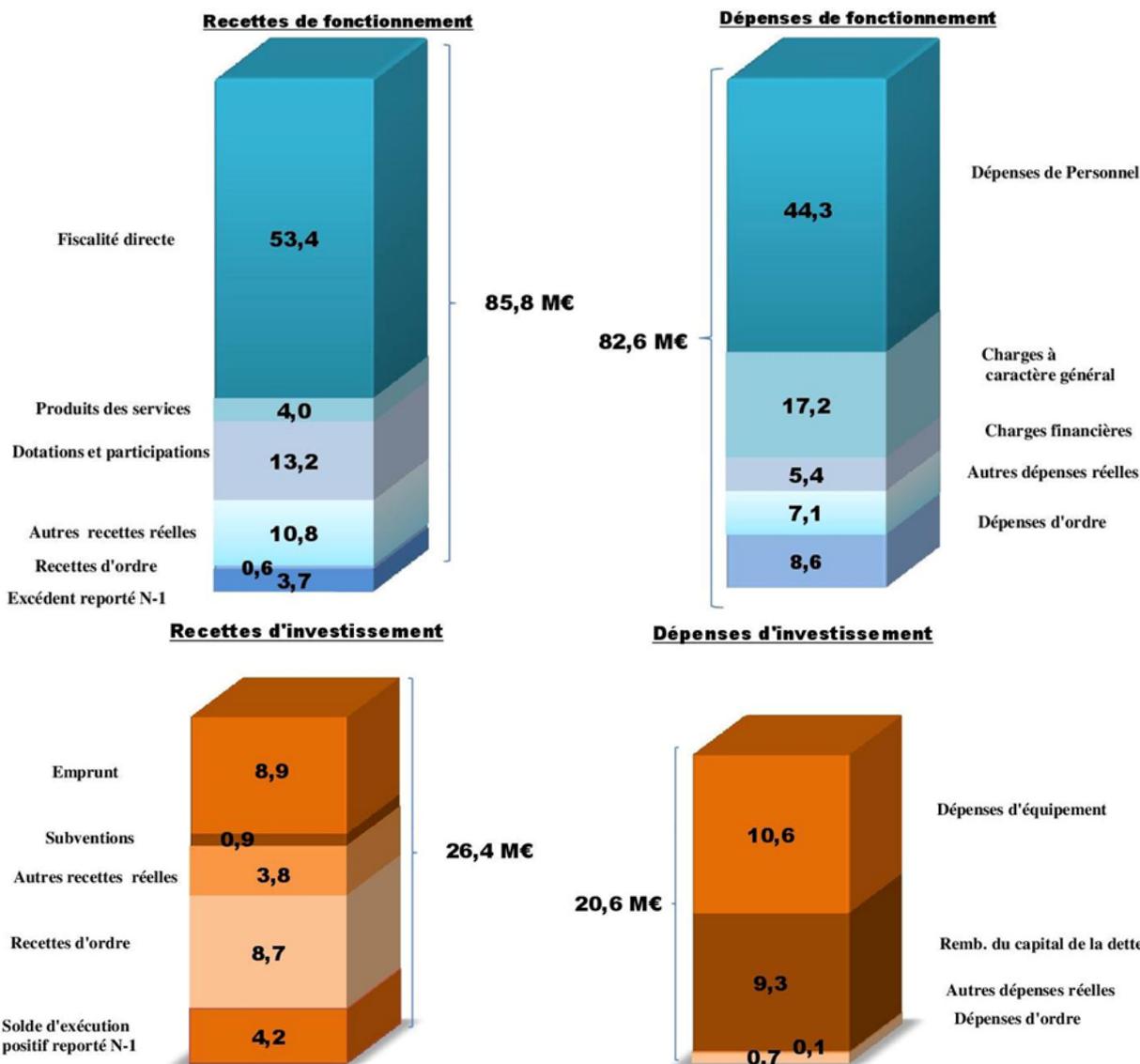
### **1- Equilibre général du budget 2017**

A ce stade de l'analyse, sont prises en compte les réalisations budgétaires de l'exercice (mandats et titres) pour chacune des deux sections. L'équilibre du budget s'entend du résultat de l'exercice avant prise en compte des restes à réaliser à reporter en année N+1.

#### **1-1-Evolution des grands équilibres budgétaires en mouvements réels 2013 à 2017**

en €	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>86 459 011 €</b>	<b>85 875 891 €</b>	<b>86 814 353 €</b>	<b>85 313 080 €</b>	<b>81 483 926 €</b>
Evolution N/N-1 en %		-0,67%	1,09%	-1,73%	-4,49%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>74 846 124 €</b>	<b>71 302 378 €</b>	<b>71 880 638 €</b>	<b>74 496 676 €</b>	<b>73 958 078 €</b>
Evolution N/N-1 en %		-4,73%	0,81%	3,64%	-0,72%
<b>Recettes réelles d'investissement hors refinancement de dettes</b>	<b>25 079 465 €</b>	<b>12 868 564 €</b>	<b>8 522 774 €</b>	<b>8 228 061 €</b>	<b>13 605 445 €</b>
Evolution N/N-1 en %		-48,69%	-33,77%	-3,46%	+65,35%
<b>Dépenses réelles d'investissement hors refinancement de dettes</b>	<b>30 189 569 €</b>	<b>16 668 931 €</b>	<b>17 377 071 €</b>	<b>18 764 290 €</b>	<b>19 927 088 €</b>
Evolution N/N-1 en %		-44,79%	4,25%	7,98%	+6,20%

**1-2-Répartition graphique des réalisations 2017 (réalisations de l'exercice + reports N-1)**



**Recettes totales : 112,3 M€**

**Dépenses totales : 103,2 M€**

Le résultat de l'exercice s'entend des réalisations de l'exercice (mandats et titres) et des reports de l'exercice N-1 respectivement dans les deux sections.

Les résultats d'exécution budgétaires de l'exercice 2017 font apparaître un excédent sur réalisations de **1 204 204,75 €**. Ce résultat à l'exécution tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement correspond à la somme des recettes constatées – la somme des dépenses réalisées.

Après intégration des résultats reportés 2016 (7 896 672,14 €), l'excédent de clôture s'établit à 9 100 876,89 €.

**1-3- Taux de réalisation en 2017**

Les taux de réalisation sont rapportés aux crédits ouverts sur 2017 (budget primitif, décisions modificatives et reports N-1). Ils permettent de mesurer le niveau d'exécution des recettes et des dépenses en mouvements réels par rapport à ces prévisions.

Les taux de réalisations tant en dépenses qu'en recettes portent exclusivement sur les réalisations budgétaires réelles hors restes à réaliser.

En section de fonctionnement, les réalisations intègrent d'une part les mandats et titres exécutés sur l'exercice, d'autre part les rattachements de dépenses (service fait au 31 décembre de l'exercice) et les recettes (recettes certaines mais non constatées au 31 décembre de l'exercice).

Par ailleurs, les réalisations en recettes de fonctionnement intègrent notamment les produits des cessions d'immobilisations pour un montant de **6 559 280,10 €** sans ouverture de crédits, ce qui explique un niveau d'exécution très largement supérieur aux inscriptions budgétaires. Si ces recettes sont encaissées en fonctionnement, elles sont transférées en totalité en section d'investissement. Elles constituent ainsi des ressources propres qui participent à l'autofinancement de ladite section.

En section d'investissement, les taux de réalisations n'intègrent pas les reports 2017/2016 (dépenses et recettes), les réalisations budgétaires seront exécutées sur l'exercice 2018.

ANNÉE 2017		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisé	Taux de réalisation (%)
Fonctionnement	Recettes réelles de Fonctionnement	73 979 295 €	81 483 926 €	110,14%
	Réalisé en Recettes réelles de Fonctionnement en déduisant les produits de cessions d'immobilisations réalisés en 2017 pour un montant total de 6 559 280,10 € sans ouverture de crédit (recettes encaissées en section fonctionnement, mais totalement transférées en section d'investissement)	73 979 295 €	74 924 646 €	101,28%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	76 281 086 €	73 958 078 €	96,95%
	Dépenses réelles d'investissement hors refinancement de dette	20 799 956 €	13 605 445 €	65,41%
Investissement	Recettes réelles d'investissement hors refinancement de dette	26 394 837 €	19 927 088 €	75,50%
	Recettes réelles d'investissement hors refinancement de dette en déduisant des crédits ouverts le montant des cessions d'immobilisations pour un montant de 6 559 280,10 € prévus dans les crédits ouverts 2017	19 835 557 €	19 927 088 €	100,46%

En section d'investissement, les crédits ouverts sur l'exercice 2017 en mouvements réels intègrent un montant de cessions d'immobilisations à hauteur de 6 559 280,10 € au chapitre 024 (chapitre de prévisions exclusivement).

Les cessions d'immobilisations encaissées sont imputées en opération d'ordre, ce qui explique le taux de réalisations relativement faible / prévisions.

#### **1-4-Détermination des Résultats 2017**

-En section de fonctionnement, le résultat 2017 s'entend du résultat de l'année, à savoir un déficit brut de **451 722,33 €**, corrigé du résultat reporté N-1 à savoir un excédent reporté de **3 720 088,56 €**, soit un résultat cumulé 2017 excédentaire de **3 268 366,23 €**.

-En section d'investissement, le résultat 2017 est égal au résultat de l'année, à savoir un excédent brut de **1 655 927,08 €** corrigé de l'excédent reporté N-1 de **4 176 583,58 €** soit un excédent hors restes à réaliser de **5 832 510,66 €**.

Après intégration des restes à réaliser en investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au cours de l'exercice, le résultat cumulé 2017 en investissement fait apparaître un excédent de **2 240 888,03 €**.

L'excédent global s'établit donc à 5 509 254,26 € selon le tableau ci-après :

Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement + Investissement	
Recettes	82 122 379,29 €	Recettes	22 271 546,11 €	Total recettes	104 393 925,40 €
Excédent reporté 2016	3 720 088,56 €	Solde d'exécution positif 2016	4 176 583,58 €	Résultat de clôture CA 2016	7 896 672,14 €
Recettes totales	85 842 467,85 €	Recettes totales	26 448 129,69 €	Total recettes totales	112 290 597,54 €
Dépenses	82 574 101,62 €	Dépenses	20 615 619,03 €	Total dépenses	103 189 720,65 €
Déficit brut 2017	- 451 722,33 €	Excédent brut 2017	1 655 927,08 €	Total Excédent brut 2017	1 204 204,75 €
Résultats de clôture 2017	3 268 366,23 €	Résultats de clôture 2017	5 832 510,66 €	Résultat de clôture CA 2017	9 100 876,89 €
		Recettes reportées 2017 sur 2018	417 439,24 €		
		Dépenses reportées 2017 sur 2018	4 009 061,87 €		
		Soldes sur reste à réaliser (RAR)	- 3 591 622,63 €	Solde sur reste à réaliser (RAR)	- 3 591 622,63 €
Résultat cumulé 2017	3 268 366,23 €	Résultat cumulé 2017	2 240 888,03 €	Résultat net global CA 2017	5 509 254,26 €

## 2. Résultat du fonctionnement 2017

La section de fonctionnement du compte administratif retrace l'ensemble des opérations courantes et récurrentes sur une année budgétaire.

Elles sont constituées principalement des charges (frais de personnel, intérêts de la dette, subventions aux associations, entretien courant du patrimoine...) et des produits (recettes fiscales, concours de l'Etat, produits des services...).

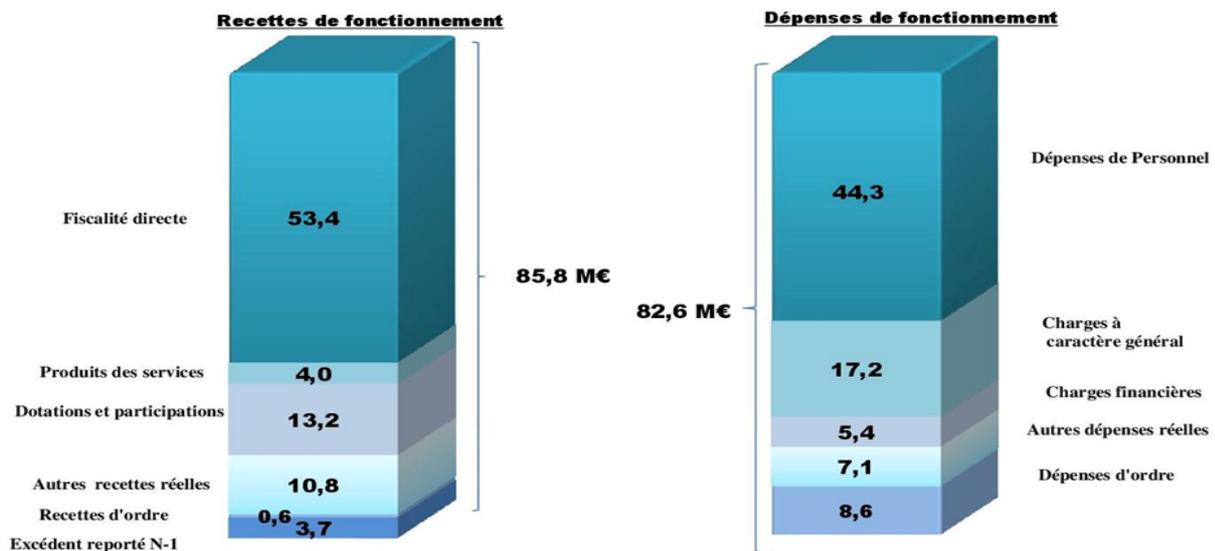
Les écritures budgétaires comprennent des opérations réelles tant en dépenses qu'en recettes qui donnent lieu à des mouvements de fonds lesquelles sont complétées par des opérations d'ordre qui correspondent à des écritures n'impliquant ni décaissement, ni encaissement.

En 2017

-Les réalisations en dépenses de fonctionnement (réelles et ordre) s'établissent à 82,6 M€.

-Les réalisations en recettes de fonctionnement (réelles et ordre) s'élèvent à 85,8 M€.

Le graphe ci-dessous reprend les écritures budgétaires en mouvements réels et ordre réalisées sur l'exercice 2017.



## 2-1-Les Recettes de fonctionnement : 85 842 467,85 €

Recettes réelles	81 483 926,04 €
Recettes d'ordre	638 453,25 €
Excédent reporté 2016	3 720 088,56 €

### 2-1-1-Les recettes réelles de fonctionnement : 81 483 926,04 €

Elles sont composées des recettes de gestion des services, des produits financiers et exceptionnels.

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	Variation
013 - Atténuations de charges	1 955 201,05 €	2 040 347,47 €	4,35%
70 - Produits des services	3 332 279,23 €	3 977 651,93 €	19,37%
<b>73 - Impôts et Taxes</b>	<b>53 240 747,61 €</b>	<b>53 419 452,73 €</b>	<b>0,34%</b>
74 - Dotations, Subventions et Participations	14 794 612,26 €	13 239 399,72 €	-10,51%
75 - Autres Produits de Gestion Courante*	1 305 898,26 €	1 476 715,17 €	13,08%
<b>Total des Recettes de Gestion des Services</b>	<b>74 628 738,41 €</b>	<b>74 153 567,02 €</b>	<b>-0,64%</b>
76 - Produits financiers	67 651,36 €	67 537,36 €	-0,17%
77 - Produits exceptionnels	10 616 690,18 €	7 262 821,66 €	-31,59%
<b>Total des Recettes Réelles</b>	<b>85 313 079,95 €</b>	<b>81 483 926,04 €</b>	<b>-4,49%</b>

### Les recettes de gestion des services (74 153 567,02 €) :

- a) Les recettes de gestion des services qui regroupent les chapitres 013, 70, 73, 74, 75 diminuent de 0,64% par rapport à 2016. Ces recettes sur l'exercice représentent près de 91% des recettes réelles de fonctionnement.

#### ☞ Chapitre 013 - Atténuations de charges 2 040 347,47 € (2,5% des recettes réelles de fonctionnement)

Ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunération du personnel et charges de sécurité sociale.

Néanmoins, les refacturations de charges de personnel concernant les mises à disposition des personnels de la ville auprès d'autres collectivités ou organismes (CAVEM, Syndicats, Régie du Stationnement, Associations, etc.) n'auraient pas dû être imputées sur l'article 6419 « Remboursement sur rémunérations du personnel » du chapitre 013 « Atténuations de charges » ; elles auraient dû être imputées à l'article 7084 « Mise à disposition de personnel facturée » du chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ».

Ce montant représente 1 126 629,68€.

A compter de 2018, ces refacturations de charges de personnel seront imputées sur l'article 7084.

#### ☞ Chapitre 70 -Produits des services, du domaine et ventes diverses 3 977 651,63 € (4,9% des recettes réelles de fonctionnement)

Cette nature de recettes regroupe les droits d'occupation du domaine public de la commune, les concessions de cimetières, les redevances dues par les concessionnaires des restaurants de plage, les encaissements des régies (Piscines municipales, Ecole de voile, Cantine, Etudes surveillées, Garderies, Centres de Loisirs, Visites guidées des Monuments Historiques, Médiathèque), le remboursement par le CCAS des frais de restauration et portage à domicile des personnes âgées.

Libellé	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
Concessions de cimetières	106 145,79 €	139 153,29 €	31,10%
Droits d'occupation du domaine public	767 442,48 €	880 673,93 €	14,75%
Redevances des concessions de plage	472 609,90 €	566 198,91 €	19,80%
Régies (Sports, Enfance Petite Enfance...)	1 569 061,29 €	1 803 823,82 €	14,96%
Remboursement de frais CCAS	417 019,77 €	587 801,98 €	40,95%
<b>Sous-total Produits des services</b>	<b>3 332 279,23 €</b>	<b>3 977 651,93 €</b>	<b>19,37%</b>

☞ **Chapitre 73 - Impôts et taxes 3 419 452,73 € (65,6 % des recettes réelles de fonctionnement)**

**-Les produits des contributions directes (39 816 133 €)**

Comme en 2016, le budget 2017 a été construit sur une stabilité des taux d'imposition communaux.

Rappel des taux votés pour 2017

Taxe d'habitation	14,34 %
Taxe foncière bâtie	20,45 %
Taxe foncière non bâtie	30,00%

Le produit de la fiscalité directe locale constitué de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières représente la première ressource du budget communal (48,9% des recettes réelles de fonctionnement) en progression de **1,41%** soit **+ 555 374 €** en valeur par rapport à 2016.

Cette progression de la fiscalité repose uniquement sur la revalorisation nationale des valeurs locatives (+1,24%) et la progression physique annuelle des bases de la fiscalité.

	2016	2017	Variation N/N-1
<b>Bases définitives</b>			
Habitation	136 048 121 €	137 475 211 €	1,05%
Foncier bâti	95 542 746 €	96 722 274 €	1,23%
Foncier non bâti	577 701 €	550 130 €	-4,77%
<b>Produits définitifs</b>			
Habitation	19 509 300 €	19 713 945 €	1,05%
Foncier bâti	19 538 492 €	19 781 156 €	1,24%
Foncier non bâti	173 310 €	165 039 €	-4,77%
<b>Produits des taxes directes</b>	<b>39 221 102 €</b>	<b>39 660 140 €</b>	<b>1,12%</b>
<b>Rôles supplémentaires</b>	<b>39 657 €</b>	<b>155 993 €</b>	<b>293,36%</b>
<b>Produits des contributions directes</b>	<b>39 260 759 €</b>	<b>39 816 133 €</b>	<b>1,41%</b>

Le montant des encaissements au titre des rôles supplémentaires s'élève en 2017 à 155 993 €, ce qui porte le produit définitif des contributions directes à 39 816 133 €.

**-Les autres impôts et taxes (13 979 988,61 €)**

Libellé	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	3 485 985,08 €	4 192 735,90 €	20,27%
Attribution de compensation CAVEM	5 317 689,84 €	5 352 487,34 €	0,65%
Droits de place	826 225,91 €	808 392,29 €	-2,16%
Droits de stationnement	59 499,27 €	- €	-100,00%
Frais de fourrière	131 922,17 €	179 651,28 €	36,18%
Taxe sur l'électricité	1 418 971,69 €	1 402 869,74 €	-1,13%
Taxe de séjour	1 528 343,86 €	- €	-100,00%
Prélèvement sur les produits de jeux dans les casinos	1 000 753,25 €	1 146 756,02 €	14,59%
Autres impôts locaux	174 962,00 €	- €	-100,00%
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	35 635,54 €	520 427,16 €	1360,42%
<b>TOTAL</b>	<b>13 979 988,61 €</b>	<b>13 603 319,73 €</b>	<b>-2,69%</b>

Concernant les droits de stationnement, il s'agit de l'émission d'un titre annuel à l'encontre de l'EPL pour les parkings de Villepey, en 2016, le titre a été émis pour un montant de 59 499,27€. En 2018, 2 titres seront émis pour un montant d'environ 120 000€ représentant les périodes 2017 et 2018.

Depuis janvier 2017, la taxe de séjour est encaissée par la CAVEM qui la reverse directement à l'Office du tourisme de Fréjus. Pour information, 1 104 576,08 € ont été reversés à l'OT par la CAVEM en 2017.

En 2016, la TLPE représentait 35 635,54€ car une régularisation des années précédentes a été réalisée. Annuellement, la TLPE représente environ 520 000 €.

**☞ Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations 13 239 399,72 € (16,2% des recettes réelles de fonctionnement)**

**-Les dotations de l'Etat (11 906 240 €)**

L'année 2017 est marquée par une nouvelle baisse des dotations que les collectivités locales reçoivent de l'Etat. Ainsi le principal concours financier, la dotation globale de fonctionnement, enregistre un recul de **12,38 %**.

En 2017, la contribution de la commune au redressement des finances publiques est de **689 164 €** contre **1 339 127 € en 2016 (-48,54%)**.

En 2017, la commune n'est plus éligible à la DSU. En 2016, les 386 006 € représentent le montant de la garantie de sortie s'élevant à 50% du montant perçu en 2015.

On note donc, encore en 2017, une baisse sensible des recettes issues des dotations.

Libellé	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
Dotation forfaitaire	9 965 880,00 €	8 731 899,00 €	-12,38%
Dotation nationale de péréquation	1 518 202,00 €	1 436 019,00 €	-5,41%
Dotation de solidarité urbaine	386 006,00 €	- €	-100,00%
FCTVA Fonctionnement	- €	98 789,00 €	
Compensations fiscales	1 272 785,00 €	1 639 533,00 €	28,81%
Autres dotations	2 808,00 €	- €	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>13 145 681,00 €</b>	<b>11 906 240,00 €</b>	<b>-9,43%</b>
Contribution au redressement des finances publiques	1 339 127,00 €	689 164,00 €	-48,54%

**-Les subventions et participations (1 333 159,72 €)**

Libellé	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
Participations Etat/Région/Département	13 495,00 €	41 450,00 €	207,15%
Participations CAF / Enfance Jeunesse	1 334 858,92 €	1 137 919,69 €	-14,75%
Autres subventions	300 577,34 €	153 790,03 €	-48,84%
<b>TOTAL</b>	<b>1 648 931,26 €</b>	<b>1 333 159,72 €</b>	<b>-19,15%</b>

**☞ Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 1 476 715,17 €  
(1,8% des recettes réelles de fonctionnement)**

On observe une progression nette de 13,08 % par rapport à 2016.

Libellé	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
Locations de salles	20 782,00 €	75 524,05 €	263,41%
Revenus des immeubles	648 774,57 €	652 964,37 €	0,65%
Redevances diverses			
DSP Restauration	657 123,69 €	823 750,92 €	25,36%
Affermage du Port de Fréjus...			
<b>TOTAL</b>	<b>1 305 898,26 €</b>	<b>1 476 715,17 €</b>	<b>13,08%</b>

On observe une forte hausse des revenus concernant la location de salles.

Concernant la DSP Restauration Elior, un titre d'environ 129 000€ a été émis à tort en 2017 et sera annulé au BP 2018. En intégrant cet élément, la hausse n'aurait été que de 5,73% au lieu de 25,36%.

**Autres recettes réelles : 7 330 359,02 € (9 % des recettes réelles de fonctionnement)**

**☞ Chapitre 76 : Sorties des emprunts à risque avec IRA capitalisés 66 967,36 €**

**Autres Produits financiers 570,00 €**

Les autres produits financiers proviennent des intérêts des parts sociales (1 900 parts) souscrites auprès de la Société Locale du Sud -Est du Var, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (délibération n°2364 du 2 mai 2000).

**☞ Chapitre 77 - Produits exceptionnels 7 262 821,66 €**

**-Produits exceptionnels hors produits des cessions d'immobilisations (703 541,56 €)**

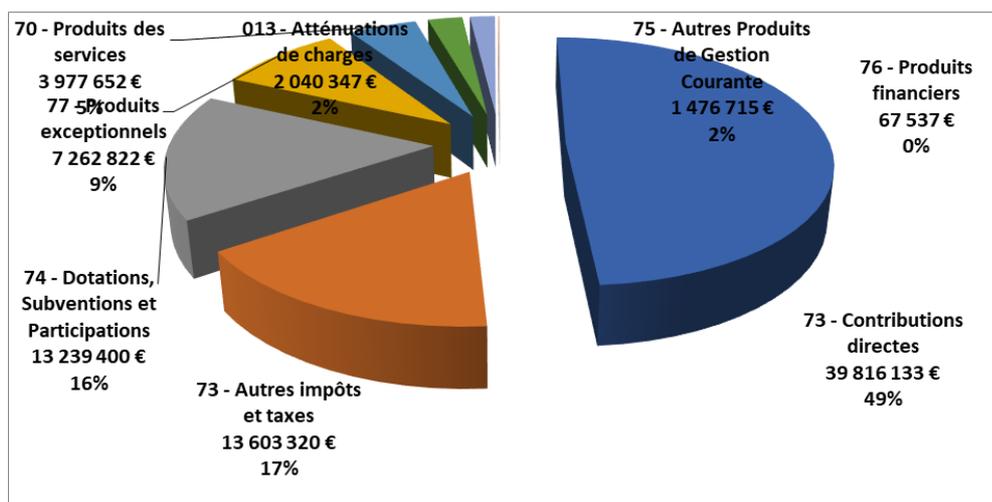
Sont encaissés au chapitre 77 principalement les participations des communes au titre des dérogations scolaires (année scolaire 2016/2017), les dégrèvements fiscaux (taxe foncière), les redevances archéologiques, les remboursements de sinistres, les indemnités versées suite à des jugements, astreintes, avoirs sur factures.

**-Produits des cessions d'immobilisations (6 559 280,10 €)**

Cessions	Montant
Cession terrain Valescure	2 618 112,00 €
Cession terrain bâti GIONO	1 603 946,10 €
Cession terrain bâti Delta center	1 050 000,00 €
Cession terrain à ROMINVEST	614 400,00 €
Cession construction ADAPEI Var Méditerranée	280 000,00 €
Cession ancien terrain INRA	190 000,00 €
Cession terrains Bois et Forêts Ass. Fraternité Blanche	132 000,00 €
Cession de 10 garages à Erilia	67 272,00 €
Autres ventes	3 551,00 €
<b>Total des produits de cessions d'actifs</b>	<b>6 559 281,10 €</b>

Ces recettes encaissées au compte 775 en section de fonctionnement sont transférées par opérations d'ordre en section d'investissement et participent en totalité au financement des dépenses de ladite section.

Détail des recettes réelles de fonctionnement : 81 483 926,04€



**2-1-2-Les recettes d'ordre de fonctionnement : 638 453,25 €**

Il s'agit des moins-values constatées sur les cessions d'immobilisations réalisées sur cet exercice budgétaire et des transferts de charges financières, montant que l'on retrouve en écriture d'ordre en dépenses d'investissement.

**2-1-3-L'excédent de fonctionnement reporté N-1 : 3 720 088,56 €**

L'excédent reporté correspond à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 en report à nouveau créateur repris au budget supplémentaire 2017.

**2-2 Les Dépenses de fonctionnement : 82 574 101,62 €**

Dépenses réelles	73 958 078,46 €
Dépenses d'ordre	8 616 023,16 €

**2-2-1-Les dépenses réelles de fonctionnement : 73 958 078,46 €**

Regroupant les charges de personnel, les subventions et participations versées par la collectivité, ainsi que les charges liées à la structure et à l'activité des services, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent en 2017 à 74 M€ contre 74,5 M€ en 2016, en baisse de 0,72 %.

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
011 Charges à caractère général	16 639 616,39 €	17 183 894,61 €	3,27%
012 Charges de personnel et frais assimilés	42 879 546,29 €	44 310 651,81 €	3,34%
014 Atténuations de produits	3 697 015,72 €	1 869 523,20 €	-49,43%
65 Autres charges de gestion courante	5 330 087,55 €	5 947 977,17 €	11,59%
Total des Dépenses de Gestion des Services	68 546 265,95 €	69 312 046,79 €	1,12%
66 Charges financières	5 409 964,25 €	4 489 619,85 €	-17,01%
67 Charges exceptionnelles	540 445,62 €	156 411,82 €	-71,06%
Total des Dépenses Réelles	74 496 675,82 €	73 958 078,46 €	-0,72%

Depuis 2016, apparaît dans le chapitre 014 la Depuis contribution au redressement des finances publiques pour un montant de 1 339 127 € (Nature 73916) qui vient diminuer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En 2017, la contribution s'élève à 689 164 €.

Les dépenses de gestion des services (69 312 046,79 €)

FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
011 Charges à caractère général	16 639 616,39 €	17 183 894,61 €	3,27%
012 Charges de personnel et frais assimilés	42 879 546,29 €	44 310 651,81 €	3,34%
014 Atténuations de produits	3 697 015,72 €	1 869 523,20 €	-49,43%
65 Autres charges de gestion courante	5 330 087,55 €	5 947 977,17 €	11,59%
Total des Dépenses de Gestion des Services	68 546 265,95 €	69 312 046,79 €	1,12%

**☛ Chapitre 011 - Charges à caractère général 17 183 894,61 € (23,2% des dépenses réelles de fonctionnement)**

En 2014, l'effort entrepris en matière de charges courantes a permis de réduire très sensiblement ce poste de dépenses.

Depuis lors, la collectivité s'attache à les maîtriser, tout en répondant au mieux aux besoins exprimés sur le terrain (entretien des bâtiments, de la voirie...) et en faisant face à l'évolution automatique de certains marchés importants (clauses de révision) ou des prix (carburants, fluides...). La maîtrise de ce poste budgétaire demeure une priorité.

CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
Nature 60611 et 60612 / Eau et Electricité	2 797 857,49 €	2 808 344,06 €	0,37%
Nature 60622 / Carburants	283 036,34 €	287 045,01 €	1,42%
Nature 606 / Autres Achats et Fournitures	1 408 569,58 €	1 423 067,01 €	1,03%
Nature 611 / Contrats et prestations de services (Restauration scolaire et municipale, Feux d'artifice, Marché ODEL, DALKIA...)	3 569 496,72 €	3 683 066,59 €	3,18%
Nature 613 / Locations immobilières et mobilières (locations copieurs, sanisettes, engins, marché de réservation de berceaux + occupation domaine public maritime + prises à bail de locaux + location de structures légères...).	1 305 886,85 €	1 319 648,50 €	1,05%
Nature 615 / Entretien et réparations (Bâtiments, voirie, éclairage public, espaces verts...)	2 408 225,02 €	2 850 080,26 €	18,35%
Nature 616 / Primes d'assurances	596 651,38 €	691 588,09 €	15,91%
Nature 6188 / Autres frais divers (Marchés Ecole de Musique, Illuminations de Noël, Balisage des plages,...)	2 152 996,90 €	1 772 488,66 €	-17,67%
Autres charges (Frais d'actes et de contentieux, transports collectifs, taxes foncières, affranchissements, télécom,...).	2 116 896,11 €	2 348 566,43 €	10,94%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 639 616,39 €</b>	<b>17 183 894,61 €</b>	<b>3,27%</b>

Dans la nature 615 « Entretien et réparations », l'augmentation s'explique essentiellement par des dépenses plus importantes en voirie : en 2016, elles représentaient 808 280,21€, alors qu'en 2017, elles s'élèvent à 1 194 397 €.

Dans la nature 6188 « Autres frais divers », la baisse s'explique essentiellement par la municipalisation de l'Ecole de musique fin juillet 2017. En 2016, le marché représentait 758 147,00€, alors qu'en 2017, il s'élève à 479 514,68€.

**☞ Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilées 44 310 651,81 € (59,9% des dépenses réelles de fonctionnement)**

Ce poste budgétaire regroupe :

-charges de personnel	43 092 253,15 €
-marché des chèques-déjeuners	1 069 200,00 € (pour 11 mois)
-médecine du travail et autres charges	149 198,66 €

L'évolution de ce poste est tout d'abord due au GVT (glissement vieillesse technicité automatique, du fait des avancements.

S'y ajoutent également des éléments externes incontournables (évolution des cotisations retraite, URSSAF et IRCANTEC, mesures nationales de reclassement) ainsi que, pour cette année 2017, des frais liés aux élections.

S'ajoute enfin la prise en compte de la municipalisation de l'école de musique à compter de début août.

Plusieurs de ces éléments n'apparaîtront plus en 2018. En outre, le rythme des départs en retraite, dont une partie ne sont pas remplacés, tend à s'accélérer à partir de 2018 également. De fait, le GVT devrait être en grande partie compensé sur l'exercice en cours.

**☞ Chapitre 014 - Atténuations de produits 1 869 523,20 € (2,5% des dépenses réelles de fonctionnement)**

Sont imputés sur ce chapitre :

- prélèvement contribution pour le redressement des finances publiques	689 164,00 €
- fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	468 061,00 €
- abattements sur le produit des jeux	23 184,00 €
- montant de la pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU	669 584,20 €
- reversements divers	19 530,00 €

En 2016, les atténuations de produits représentaient 3 697 015,72€ car elles intégraient les reversements de la Taxe de Séjour à l'Office du tourisme et au Département du Var qui s'élevaient à 1 528 343,86€. A périmètre constant, la baisse n'est que de 13,79%.

**☞ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 5 947 977,17 € (8,0% des dépenses réelles de fonctionnement)**

On observe une hausse de 11,59% de ce chapitre par rapport à 2016, qui confirme le fait que, malgré la situation budgétaire difficile, la Ville souhaite continuer à accompagner activement les associations qui œuvrent sur le territoire, le CCAS

pour son action en faveur des seniors et des plus démunis, et l'Office de Tourisme pour son action d'animation essentielle au dynamisme économique de Fréjus.

-Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes (4 801 463,00 €)

	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
Subventions de fonctionnement	3 217 792,02 €	3 583 963,00 €	11,38%
Sous-total	3 217 792,02 €	3 583 963,00 €	11,38%
Subvention de fonctionnement CCAS	650 000,00 €	650 000,00 €	0,00%
Subvention de fonctionnement OT	473 000,00 €	567 500,00 €	19,98%
Sous-total	1 123 000,00 €	1 217 500,00 €	8,41%
<b>TOTAL</b>	<b>4 340 792,02 €</b>	<b>4 801 463,00 €</b>	<b>10,61%</b>

Pour information, valorisation des avantages en nature :

	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
<b>Valorisation des avantages en nature (Equipements, Ménage, Véhicules, Fluides, Mise à disposition des salles et espaces)</b>	<b>1 689 829,00 €</b>	<b>1 860 293,00 €</b>	<b>10,09%</b>

**-Autres dépenses de gestion courante (1 146 514,17 €)**

	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
Indemnités et formation des élus	698 475,71 €	720 323,18 €	3,13%
Participation (STANISLAS, voyages scolaires,...)	170 515,72 €	169 982,74 €	-0,31%
Contingents et participations obligatoires	96 004,65 €	236 664,45 €	146,51%
Autres charges de gestion courantes	24 299,45 €	19 543,80 €	-19,57%
<b>TOTAL</b>	<b>989 295,53 €</b>	<b>1 146 514,17 €</b>	<b>15,89%</b>

On observe une hausse pour les contingents et participations obligatoires. Une régularisation a été effectuée en 2017 concernant la période 2016.

Autres dépenses réelles : 4 646 031,67€ (6,3% des dépenses réelles de fonctionnement)

☛ **Chapitre 66 - Charges financière 4 489 619,85 €**

Globalement, les charges financières baissent de 17,01 % par rapport à 2016.

Les autres frais financiers imputés sur ce chapitre intègrent les intérêts payés sur 2017 au titre des lignes de crédit de trésorerie. En 2017, deux lignes de trésorerie ont été contractées auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 8 500 000 €. En fin d'exercice, l'encours adossé sur ces lignes de trésorerie a été remboursé en totalité.

Le tableau ci-après récapitule les réalisations par nature de dépenses :

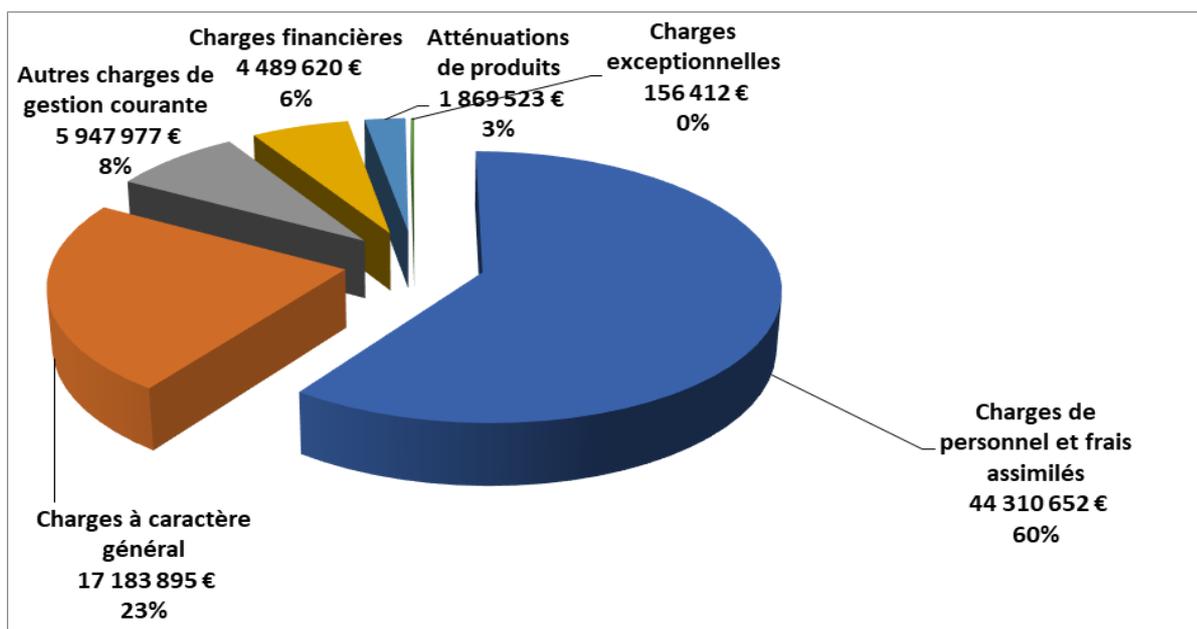
	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
Intérêts réglés à échéances	5 225 039,71 €	4 303 431,54 €	-17,64%
Intérêts – Rattachement des ICNE	- 452 222,76 €	163 521,44 €	-136,16%
Sous-total	4 772 816,95 €	4 466 952,98 €	-6,41%
Autres frais financiers	37 147,30 €	22 666,87 €	-38,98%
Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunts à risques	600 000,00 €	- €	-100,00%
Total Charges financières	5 409 964,25 €	4 489 619,85 €	-17,01%

**☞ Chapitre 67 - Charges exceptionnelles 156 411,82 €**

Les dépenses imputées sur ce poste budgétaire concernent :

- les annulations de titres sur exercices antérieurs 99 004,61 €
- autres (congé bonifiés, commissions chèques étrangers...) 57 407,21 €

**Détail des dépenses réelles de fonctionnement : 73 958 078,46 €**



**2-2-2-Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 8 616 023,16 €**

- Dotations aux amortissements et aux provisions 1 418 289,81 €
- Ecritures cessions d'immobilisations 7 197 733,35 €

**3. Résultat d'investissement 2017**

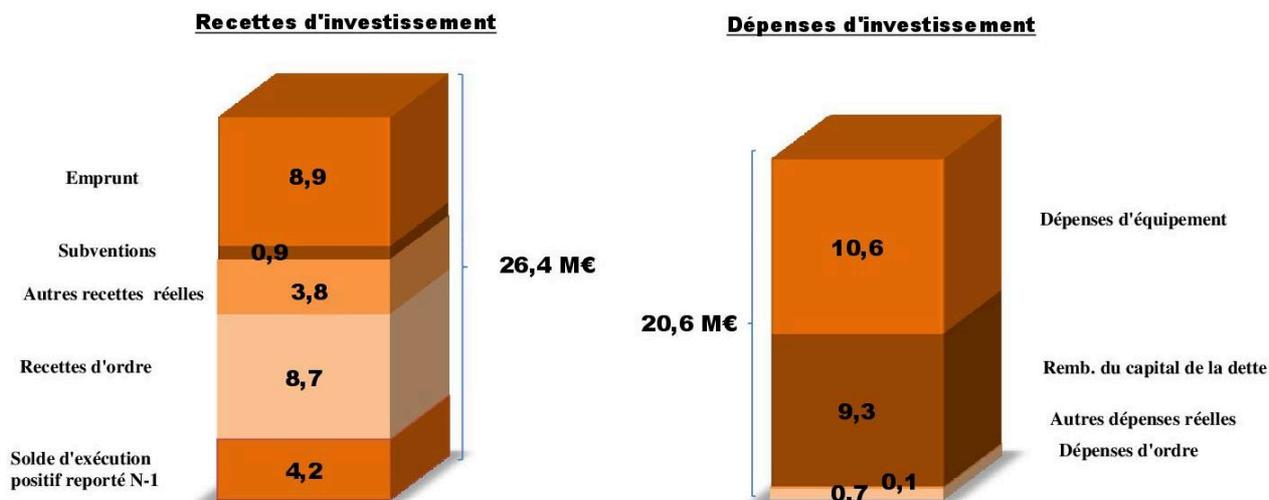
La section d'investissement enregistre les dépenses et les recettes qui participent aux opérations de valorisation du patrimoine communal.

En 2017

- ☞ Les réalisations en dépenses d'investissement s'établissent à 20,6 M€
- ☞ Les réalisations en recettes d'investissement s'élèvent à 26,4 M€

Comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement comprend des opérations réelles et des opérations d'ordre.

## EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



### 3-1-Les Dépenses d'investissement : 20 615 619,03 €

Dépenses réelles	19 927 087,65 €
Dépenses d'ordre	688 531,38 €

Lors du vote du budget primitif, la Ville a fait le choix de poursuivre son désendettement à travers des emprunts nouveaux au montant inférieur au remboursement du capital de la dette.

En 2017, le montant du remboursement de la dette en capital s'est élevé à 9,3 M€. La dette nouvelle figurant au compte administratif a été arrêtée à la somme de 8,9 M€. Le désendettement net en 2017 est donc de près de 0,4M€.

Parallèlement, une politique raisonnée de sorties d'actifs immobiliers qui ne représentent pas d'intérêt stratégique a été poursuivie sur cet exercice, dans l'objectif premier de poursuivre la politique de logement social, qui a permis à la Ville de sortir de la carence en 2017.

### 3-1-1-Les dépenses réelles d'investissement : 19 927 087,65 €

Les dépenses réelles d'investissement, qui regroupent les chapitres 20, 204, 21, 23, 16, 26, 27 progressent (hors refinancement de dettes) de 6,20 % par rapport à 2016.

Investissement	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
20 Immobilisations incorporelles	222 348,90 €	180 434,62 €	-18,85%
204 Subventions Equipements versées	326 704,60 €	404 088,26 €	23,69%
21 Immobilisations corporelles	1 879 455,68 €	1 258 950,41 €	-33,02%
23 Immobilisations en cours	6 069 504,79 €	8 528 988,69 €	40,52%
<b>Total des Opérations d'Equipement</b>	<b>702 880,37 €</b>	<b>198 313,07 €</b>	<b>-71,79%</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 200 894,34 €</b>	<b>10 570 775,05 €</b>	<b>14,89%</b>
10 Dotations, Fonds et Réserves	221 750,00 €	27 447,00 €	-87,62%
13 Subventions d'investissement reçues	- €	27 866,65 €	
16 Emprunts et Dettes Assimilées*	9 071 716,62 €	9 253 263,55 €	2,00%
Dont Dépôts et cautionnements reçus	1 121,80 €	4 908,29 €	337,54%
Remboursement du capital de la dette	9 070 594,82 €	9 248 355,26 €	1,96%
Refinancement de dettes	- €	- €	0,00%
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	0,00%
27 Autres immobilisations financières	20 500,00 €	11 300,00 €	-44,88%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>9 313 966,62 €</b>	<b>9 319 877,20 €</b>	<b>0,06%</b>
45 Total des opérations pour comptes de tiers	249 428,64 €	36 435,40 €	-85,39%
<b>TOTAL des Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>18 764 289,60 €</b>	<b>19 927 087,65 €</b>	<b>6,20%</b>

TOTAL GENERAL HORS REFINANCEMENT DE DETTES	18 764 289,60 €	19 927 087,65 €	6,20%
---	-----------------	-----------------	-------

a) **Les dépenses d'équipement (10 570 775,05 €)**

Les dépenses budgétées aux comptes 20, 21 et 23 représentent les investissements directs de la collectivité et contribuent à l'enrichissement de son patrimoine.

☞ **Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles** **180 434,62 €**

Il s'agit des études effectuées en vue de la réalisation d'investissements structurants, les concessions et droits similaires, brevets et licences.

☞ **Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées** **404 088,26 €**

Les subventions d'équipements versées sur ce poste budgétaire concernent :

- Ravalements de façades des immeubles	13 777,00 €
- Participation électricité CAPITOU	101 311,26 €
- Subvention foncière acquisition de logements sociaux ERILIA	289 000,00 €

☞ **Chapitre 21- Immobilisations corporelles** **1 258 950,41 €**

Ce chapitre budgétaire intègre les acquisitions foncières, les aménagements et agencements divers, les acquisitions de matériels et mobiliers administratifs.

Nature	Libellé	Montant
Nature 211	Acquisitions de parcelles, terrains de voirie et terrains bâtis	209 803,70 €
Nature 212	Agencement et aménagements de terrains (Plantation d'arbres et d'arbustes)	2 849,00 €
Nature 213	Constructions	23 238,52 €
Nature 215	Installations, matériels et outillage techniques (renouvellement mobiliers urbains, outillages techniques, extincteurs, etc.)	388 846,01 €
Nature 218	Autres immobilisations corporelles (mobiliers administratifs et informatiques, matériels de transport et sportifs,...)	615 592,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 258 950,41 €</b>

☞ **Chapitre 23 - Immobilisations en cours** **8 528 988,69 €**

Nature	Libellé	Montant
2312	Agencements et aménagement de terrains	918 523,36 €
	Dont terrains cimetières	8 351,04 €
	Dont terrains sportifs	910 172,32 €
2313	Constructions	5 402 202,53 €
	Dont bâtiments sportifs	3 559 723,11 €
	Dont bâtiments scolaires, enfance et jeunesse	765 661,25 €
	Dont bâtiments culturels	23 641,91 €
	Dont autres bâtiments	1 053 176,26 €
2314	Constructions sur sol d'autrui	3 600,00 €
2315	Travaux de renforcement des réseaux	2 150 693,67 €
	Dont réseau pluvial	406 299,77 €
	Dont voirie, trottoirs,...	1 184 938,84 €
	Dont éclairage public	366 518,21 €
	Dont autres	192 936,85 €

2316	Valorisation des vestiges archéologiques	24 089,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	29 880,13 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 528 988,69 €</b>

**☞ Opérations individualisées d'équipement 198 313,07 €**

- Mise en Sécurité du Reyrans canalisé 167 490,47 €
- Aménagement du Quartier de Port-Fréjus Nord 22 494,60 €
- Ouvrage de protection Zone économique PALUD 8 328,00 €

**b) Les dépenses financières (9 319 877,20 €)**

**☞ Chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves 27 447,00 €**

- Dégrèvement sur la taxe d'aménagement 27 447,00 €

**☞ Chapitre 13 - Subventions d'investissement 27 866,65 €**

- Restitution d'acomptes subvention ANRU 27 866,65 €

**☞ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 9 253 263,55 €**

- Remboursement du capital de l'année 9 248 355,26 €
- Dépôts et cautionnements reçus 4 908,29 €

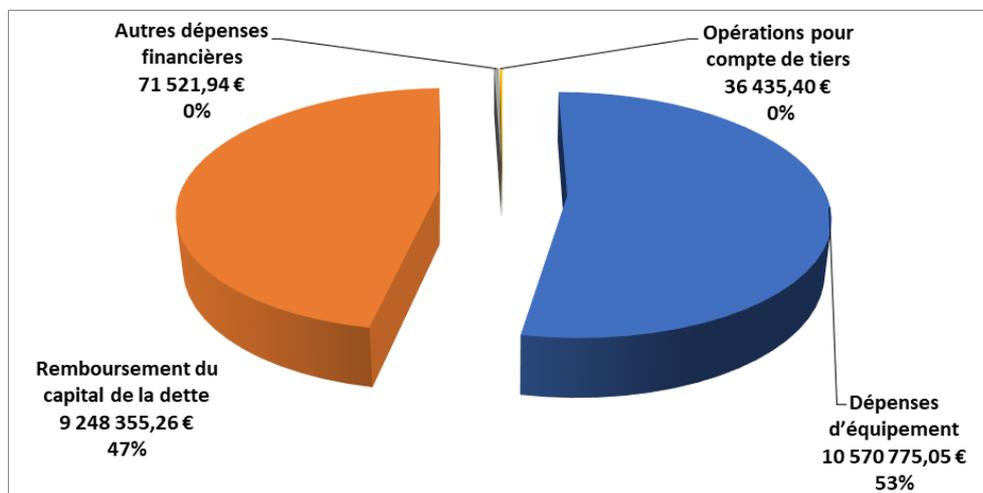
**☞ Chapitre 27 - Autres immobilisations financières 11 300,00 €**

- nature 275 Dépôts et cautionnements versés 11 300,00 €

**c) Les dépenses d'opérations pour compte de tiers 36 435,40 €**

Il s'agit des travaux effectués dans le quartier des Sables pour le compte de tiers.

**Détail des dépenses réelles d'investissement : 19 927 087,65 €**



**3-1-2-Les dépenses d'ordre d'investissement :** **688 531,38 €**

☞ **Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections** **638 453,25 €**

- Moins-values sur les cessions d'immobilisations 638 453,25 €

On retrouve ces montants en écriture d'ordre en recettes de fonctionnement (Chapitre 042).

☞ **Chapitre 041 - Opérations patrimoniales** **50 078,13 €**

- Subvention d'équipement en nature personne de droit privé Bât.	8 200,00 €
- Terrains de voirie	11 998,00 €
- Constructions	29 880,13 €

On retrouve ces montants en écriture d'ordre en recettes d'investissement (Chapitre 041).

**3-2-Les recettes d'investissement : 26 448 129,69 €**

Recettes réelles	13 605 444,82 €
Recettes d'ordre	8 666 101,29 €
Solde d'exécution positif reporté	4 176 583,58 €

**3-2-1-Les recettes réelles d'investissement : 13 605 444,82 €**

	CA 2016	CA 2017	Variation N/N-1
13 Subventions d'investissement reçues	656 977,30 €	911 865,20 €	38,80%
16 Emprunt et dettes assimilées	6 000 000,00 €	8 900 000,00 €	48,33%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 656 977,30 €</b>	<b>9 811 865,20 €</b>	<b>47,39%</b>
10 Dotations, Fonds divers et réserves *	1 318 138,32 €	3 721 585,97 €	182,34%
165 Dépôts et cautionnement reçus	3 517,02 €	3 758,25 €	6,86%
27 Autres immobilisations financières	- €	31 800,00 €	
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 321 655,34 €</b>	<b>3 757 144,22 €</b>	<b>184,28%</b>
45 Opérations pour compte de tiers	249 428,64 €	36 435,40 €	-85,39%
<b>TOTAL des Recettes réelles d'investissement</b>	<b>8 228 061,28 €</b>	<b>13 605 444,82 €</b>	<b>65,35%</b>

\*La hausse du chapitre 10 s'explique par le double FCTVA au CA 2017. En effet, le FCTVA relatif à l'année 2016 a été inscrit en reste à réaliser (RAR) au 31/12/2016 pour un montant de 933 595,00€ ; la hausse n'aurait été que de 23,82% en basculant le FCTVA relatif à l'année 2016 sur le CA 2016.

a) **Les recettes d'équipement** **(9 811 865,20 €)**

**☞ Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues** **911 865,20 €**

-nature 1321 Subventions d'équipement Etat	
-ETAT/ FIPDR (Vidéosurveillance)	39 427,00 €
-ETAT/ Patrimoine (Plateforme romaine et Aqueduc)	51 565,75 €
-ETAT/ Schéma directeur	37 827,60 €
-ETAT/ Médiathèque	3 772,00 €

-nature 1323 Subventions d'équipement Département	
-Département / Travaux complexe sportif	62 849,85 €

-nature 1328 Autres Subventions d'équipement	
-Participations Financement Pompe à chaleur	16 836,00 €

-nature 1342 Amendes de Police	
-Produits des Amendes de Police	699 587,00 €

**☞ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** **8 900 000,00 €**

-nature 1641 Emprunts	8 900 000,00 €
-Emprunt globalisé 2017	

**b) Les recettes financières** **(3 757 144,22 €)**

**☞ Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers, et réserves** **3 721 585,97 €**

-nature 10222 Fonds de Compensation de la TVA (en RAR pour 933 595,00€)	
(Double FCTVA : 933 595 € en RAR au 31/12/2016 + 1 365 670 € pour 2017	2 299 265,00 €
-nature 10226 Taxes d'Aménagement	1 422 320,97 €

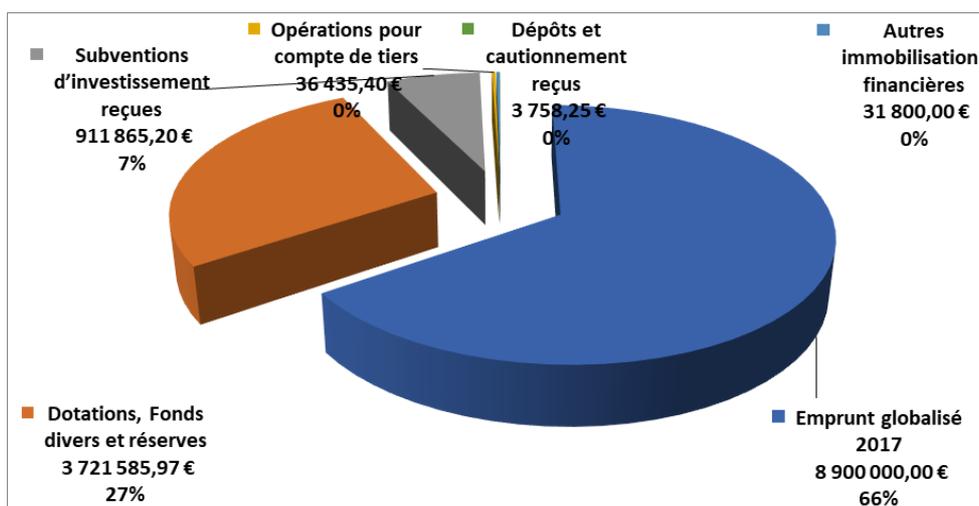
**☞ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** **3 758,25 €**

-nature 165 Dépôts et cautionnements reçus (prêt de matériels, locations)	3 758,25 €
--	------------

**☞ Chapitre 27 - Autres immobilisations financières** **31 800,00 €**

-nature 274 Prêts	11 300,00 €
-nature 275 Dépôts et cautionnements versés	20 500,00 €

**Détail des recettes réelles d'investissement :** **13 605 444,82 €**



**3-2-2-Solde d'investissement positif reporté N-1 : 4 176 583,58 €**

Le solde d'investissement correspond au résultat d'investissement après prise en compte du besoin de financement de la section à la clôture de l'exercice 2016 et prise en compte des restes à réaliser (dépenses et recettes) 2016/2017, au moment de l'intégration de ces résultats au budget supplémentaire 2017.

**3-2-3-Les recettes d'ordre d'investissement :** **8 666 101,29 €**

**☞ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections** **8 616 023,16 €**

- Dotations aux amortissements et aux provisions 418 289,81 €  
- Ecritures cessions d'immobilisations 7 197 733,35 €

On retrouve ces montants en écriture d'ordre en dépenses de fonctionnement (Chapitre 042).

**☞ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales** **50 078,13 €**

- Autres subventions non transférables 11 998,00 €  
- Terrains de voirie 8 200,00 €  
- Avances et acomptes versées sur commandes d'immo en cours 29 880,13 €

On retrouve ces montants en écriture d'ordre en dépenses d'investissement (Chapitre 041).

## **5. La dette de la collectivité en 2017**

Au 31 décembre 2017, la dette de la Ville était composée de 66 emprunts pour un capital restant dû de 128,4 M€ dont :

•66 emprunts bancaires auprès de 6 établissements prêteurs pour un montant de 128,4 M € contre 128,7 M€ fin 2016 soit un recul de 0,27 %. Ce recul est lié à la politique de désendettement engagée dès le vote du budget 2014.

•1 emprunt mobilisé en 2017 pour un montant de 2,9 M€ contracté auprès du Crédit Agricole, emprunt destiné à financer les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire (durée 20 ans, échéances trimestrielles, taux variable Euribor 3M + 1,05 %).

•1 emprunt mobilisé en 2017 pour un montant de 2,0 M€ contracté auprès du Crédit Agricole, emprunt destiné à financer les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire (durée 20 ans, échéances trimestrielles, taux variable Euribor 3M + 0,70 %).

•1 emprunt mobilisé en 2017 pour un montant de 2,0 M€ contracté auprès du Crédit Agricole, emprunt destiné à financer les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire (durée 20 ans, échéances trimestrielles, taux variable Euribor 3M + 0,75 %).

•1 emprunt mobilisé en 2017 pour un montant de 2,0 M€ contracté auprès du Crédit Agricole, emprunt destiné à financer les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire (durée 20 ans, échéances trimestrielles, taux fixe 1,65 %).

Le tableau permet d'afficher l'évolution de la structure de l'encours de dette entre 2016 et 2017.

DETTE CONSOLIDEE	31/12/2016	31/12/2017	EVOLUTION
Niveau de la dette	128 727 514 €	128 379 158 €	- 0,27 %
Taux moyen de la dette	3,67%	3,43%	
Durée de vie moyenne	7 ans et 3 mois	7 ans	

-Le taux moyen est fonction de la durée résiduelle de la dette et du niveau des taux de la période

-La durée de vie moyenne correspond à la durée nécessaire du remboursement de la moitié du capital restant dû de la dette compte tenu de son amortissement.

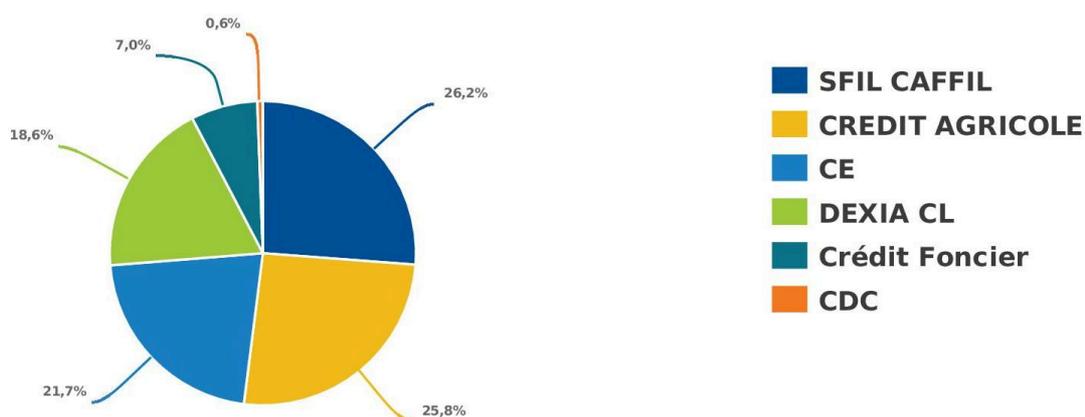
### **5-1- La dette par établissements prêteurs**

La diversification de la dette par établissements bancaires assure un bon équilibre dans la répartition de l'encours.

REPARTITION DE LA DETTE PAR ETABLISSEMENTS PRETEURS	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	33 639 579 €	26,20%
CREDIT AGRICOLE	33 112 936 €	25,79%
CAISSE D'EPARGNE	27 906 460 €	21,74%
DEXIA CL	23 929 721 €	18,64%

CREDIT FONCIER DE FRANCE	9 050 207 €	7,05%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	740 255 €	0,58%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>128 379 158 €</b>	<b>100,00 %</b>

### Dettes par prêteur



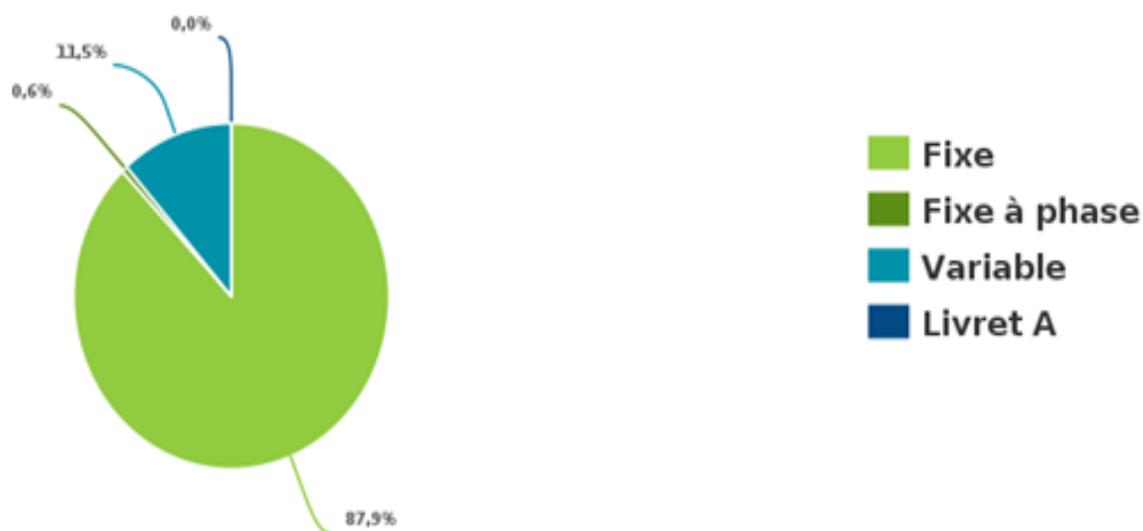
### 5-2- La dette par type de risque

La part de taux fixe dans l'encours de dette représente 87,86 %. Cette forte proportion garantit une bonne visibilité sur les frais financiers futurs dans un contexte de marché relativement instable.

La Ville bénéficie par ailleurs d'un encours sur taux révisables (11,55 % de l'encours total) dont les taux bas constatés dans le contexte du marché actuel contribuent à améliorer le taux moyen de la dette.

TYPE	CAPITAL RESTANT DÛ	% D'EXPOSITION	TAUX MOYEN
<b>Fixe</b>	112 799 713 €	87,86%	3,85%
<b>Fixe à phase</b>	751 277 €	0,59%	0,00%
<b>Variable</b>	14 788 295 €	11,52%	0,38%
<b>Livret A</b>	39 873 €	0,03%	1,55%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>128 379 158 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,43%</b>

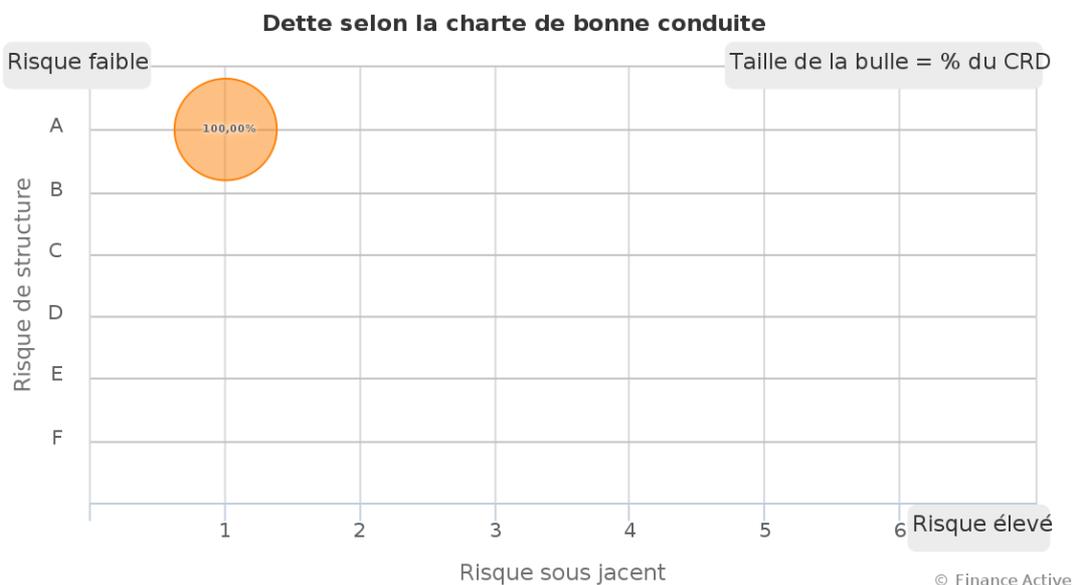
## Dette par type de risque



En application de la charte de bonne conduite visant à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires, une annexe jointe au document comptable permet de présenter l'encours de la collectivité en fonction de la classification par type de risque. Cette annexe obligatoire donne une lisibilité sur la part des produits structurés présents dans l'encours ainsi qu'un état des lieux du niveau de risque.

• **100 % de l'encours total classé en 1A (taux fixe simple, taux variable simple...), ce qui signifie que l'action menée par la municipalité a permis que l'encours de dette ne présente plus d'emprunts toxiques.**

Le tableau ci-après présente en % cette classification des risques de l'encours de la collectivité fin 2017.



### 5-3- Suivi budgétaire : flux mensuel 2017

Le montant de l'annuité payée sur l'exercice 2017 en capital et intérêts s'élève à **13 551 786,77 €**. Le tableau qui suit récapitule la part des échéances mensuelles réglées sur l'exercice budgétaire 2017.

Echéance	Capital	Intérêts	Total
Janvier	930 146,62 €	579 047,33 €	1 509 193,95 €
Février	1 148 028,36 €	541 239,90 €	1 689 268,26 €

Mars	1 724 436,85 €	460 273,55 €	2 184 710,40 €
Avril	542 768,28 €	1 076 263,38 €	1 619 031,66 €
Mai	787 324,34 €	223 985,29 €	1 011 309,63 €
Juin	665 083,77 €	239 536,29 €	904 620,06 €
Juillet	480 439,69 €	118 404,88 €	598 844,57 €
Août	505 324,35 €	169 005,52 €	674 329,87 €
Septembre	688 638,66 €	205 857,95 €	894 496,61 €
Octobre	481 625,26 €	219 400,24 €	701 025,50 €
Novembre	686 042,52 €	263 280,29 €	949 322,81 €
Décembre	608 496,56 €	207 136,89 €	815 633,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 248 355,26 €</b>	<b>4 303 431,51 €</b>	<b>13 551 786,77 €</b>

**M. MOUGIN considère que la gestion financière de la Ville est mauvaise et qu'elle est à bout de souffle. Il note que les frais de fonctionnement sont supérieurs aux recettes et engendrent pour la première fois depuis 2014 un déficit de 451 000 euros.**

**Il indique que cette situation s'aggrave, année après année, et que seules les cessions du patrimoine immobilier de la Ville permettent de maintenir artificiellement la tête hors de l'eau. Il dit, à ce sujet, que la Majorité était pressée de boucler financièrement les comptes, soulignant que 99 % des cessions ont été actées dans la deuxième quinzaine de décembre.**

**Il observe que le résultat global est équilibré, mais que cela est uniquement dû aux résultats excédentaires antérieurs.**

**Pour ce qui est de la section investissement, il indique que les promesses de campagne ne sont pas tenues, soulignant que les opérations d'équipement restent très faibles et sont trois fois moins importantes que celles de l'ancienne équipe municipale.**

**Il constate que les cessions immobilières, qui ont à ses yeux pour effet de dilapider le patrimoine constitué par les Municipalités précédentes, génèrent des recettes qui ne sont pas pérennes et s'interroge, à ce propos, sur les moyens dont disposera le Maire pour boucler les prochains budgets.**

**Il signale que la cession de terrains a rapporté à la Commune 6,5 millions d'euros en 2017 et que ce montant s'élève, sur les quatre exercices, à 39,5 millions d'euros. Il déplore que cette « manne » n'ait permis à la Ville que de se désendetter à hauteur de 16,5 millions d'euros et demande pourquoi la dette n'a pas été remboursée à hauteur du montant des cessions de terrains.**

**Pour lui, les indicateurs financiers de la Ville montrent que la gestion est à bout de souffle, malgré la plus-value réalisée sur les cessions de terrains et l'excédent de trésorerie constaté sur ces opérations entre le produit de ces ventes et le désendettement.**

**Il considère que :**

- l'annuité de la dette reste identique à celle de 2014 (14 millions €), effet très pervers des différés de remboursement du capital des emprunts ;
- avant le produit des cessions de terrains l'épargne de gestion est en chute libre, moins 25% et la marge d'autofinancement dévisse et est négative de 5,4 millions d'euros ;
- l'épargne nette, qui inclut la vente des terrains, est négative et cela pour la première fois depuis l'arrivée aux commandes de la Ville (moins de 1,7 millions d'euros) la situation est alarmante et montre qu'il n'y a plus de marge de manœuvre suffisante pour financer les investissements autrement que par l'emprunt ;
- le ratio de capacité de désendettement est aggravé depuis l'arrivée de la majorité et l'épargne brute que la Ville dégagée est si faible que le ratio passe à 17 années, qu'il était de 10 en 2014, ce ratio ne devant pas excéder 12 années ;
- les résultats de fonctionnement de l'exercice sont déficitaires de 451 000 euros, constatation très rare dans une collectivité ;
- la dégradation de la situation financière de la ville s'accroît.

**Pour lui, la gestion de la Ville est très éloignée des promesses électorales, et il se demande comment les impôts pourront baisser dans ces conditions. Il dit que la vente du patrimoine s'épuise et que le Maire est obligé de trouver**

d'autres artifices, comme le partenariat public-privé pour le pôle Enfance Sainte-Croix, avec un coût total de l'opération s'élève à 19 millions d'euros, pour un investissement initial de 10 millions d'euros. Il cite également les équipements prévus sur la Base Nature, où le Maire envisage de percevoir sur un seul exercice budgétaire les redevances d'occupation du domaine public, pour une période de 30 à 50 ans.

Il dit que ces modes de gestion montrent que la majorité est acculée, et qu'il votera donc contre cette délibération.

M. SERT répond que les cessions permettent non seulement de désendetter la Ville, mais aussi de rembourser le capital de la dette laissée par l'ancienne équipe municipale, dont faisait partie M. MOUGIN. Il précise que le remboursement du capital de la dette s'élève à plus de 9 millions d'euros par an. Il rappelle en outre que la municipalité a dû en plus, à son arrivée, rembourser un emprunt à court terme d'un montant 10 millions d'euros non remboursé par l'équipe précédente.

Monsieur SERT rappelle que M. le Maire avait déclaré qu'il n'augmenterait pas les impôts et que, s'il en avait la possibilité, il les baisserait dans la deuxième partie du mandat. Il souligne, à ce propos, que la taxe des ordures ménagères a déjà baissé à Fréjus.

Il dit par ailleurs, que le partenariat public-privé peut donner des résultats positifs, même si l'exemple de l'ancienne municipalité, qui y a eu recours pour le parc de stationnement à Aubenas, a été une catastrophe financière.

S'agissant des terrains de la Base Nature, M. SERT précise qu'ils accueillent les Services Techniques de la Ville et que de fait les usagers n'y ont pas accès. Il ajoute qu'il y aura à la place un aquarium, des équipements festifs et un hôtel qui, eux, seront accessibles, et que parler de « privatisation » est une contre-vérité. Il ajoute que la Commune va percevoir des recettes pérennes, dans le cadre de ce projet, sous forme de loyers et de recettes variables d'exploitation qui permettront d'augmenter la capacité d'autofinancement.

Il répond que la gestion financière de la Commune n'est pas à bout de souffle et il invite M. MOUGIN à regarder le document de contractualisation avec l'Etat. La Ville s'est engagée pour les années 2018, 2019, et 2020 à avoir une capacité financière importante et un désendettement qui se rapproche des standards de l'Etat. Il conclut en disant que la situation de la Commune s'améliore.

M. MOUGIN répond que la CAVEM a demandé à la Ville de baisser la taxe sur les ordures ménagères, car les recettes étaient supérieures au coût du service.

Mme SOLER dit que la Commune obtient un équilibre budgétaire précaire, avec des recettes exceptionnelles dues à la vente de son patrimoine pour un montant de 39,5 millions d'euros entre 2014 et 2017. Pour elle, les finances sont en constante dégradation. Ainsi, l'allongement de la durée de la dette a pour effet d'augmenter son coût global. Elle compare ensuite la dette par habitant à Fréjus qui s'élève à 2361 € alors que pour une même strate, elle est de 1393 €.

Elle insiste sur la faiblesse de l'épargne et sur l'incapacité de la Commune à financer ses investissements, qui demeurent faibles. A ses yeux, cette situation ne permet pas à la Ville d'assurer l'entretien de son patrimoine.

Elle dit que le partenariat public-privé choisi pour la construction d'un groupe scolaire est une opération coûteuse et qu'il ne faut pas réitérer les erreurs du passé.

Elle observe une hausse des charges à caractère général de 1,2 millions d'euros, alors que le BP annonçait une baisse. Elle considère que la maîtrise des dépenses n'est pas assurée. Elle note une hausse constante des charges de personnel, qui devrait être réduites à l'heure de la mutualisation.

Elle conclut en disant que les indicateurs financiers sont au rouge et demande quelle sera l'alternative pour le futur : une réduction drastique des services aux administrés ou l'augmentation massive de la fiscalité.

M. SERT invite Mme SOLER à consulter le site qui publie le « palmarès » des villes les plus endettées de France. Il dit que la situation de la Ville s'est grandement améliorée, car sous l'ancienne mandature, la dette s'élevait à plus 2 800 €/ habitant et Fréjus figurait à la 4<sup>ème</sup> place des villes les plus endettées de France.

En ce qui concerne le partenariat public-privé, il note que le département a utilisé ce dispositif pour la réalisation de trois collèges et il rappelle qu'à Saint-Raphaël le cinéma a été réalisé dans ce cadre.

Monsieur SERT explique que lorsque l'on emprunte moins et que l'on rembourse le capital de la dette, on se désendette.

Il répond ensuite à Mme SOLER que des investissements ont été faits dans le domaine éducatif, contrairement à ce qu'elle avance, comme en témoigne la mise en place de la climatisation dans les dortoirs et les cantines des écoles. Il rappelle également que M. le Maire s'est engagé à refaire l'école des Chênes, qui est en très mauvais état. M. SERT rajoute que l'Etat impose aujourd'hui des dédoublements de classes, ce qui implique de nouveaux investissements.

M. MOUGIN répond qu'entre 2009 et 2014, 9 millions d'euros ont été réalisés dans le domaine de l'éducation, pris sur le budget et non pas via un partenariat public-privé.

M. SERT rétorque qu'il y a eu plus de 10 million d'euros d'investissement, mais que l'état de certains bâtiments communaux comme le Caquot par exemple, laisse à désirer et représente une facture de 2 millions d'euros sur cinq ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 33 voix POUR et 9 voix CONTRE (Monsieur MOUGIN et son mandant Mme THOLLET-PAYSANT, M. HOUOT et son mandant Mme DUBREUIL, M. CHARLIER DE VRAINVILLE et son mandant M. TOSELLO, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme THOLLET et Mme SOLER), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote ;

APPROUVE le compte administratif 2017 présentant un résultat de clôture de 9 100 876,89 € soit :

-un excédent de fonctionnement de	3 268 366,23 €
-un excédent d'investissement de	5 832 510,66 €

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

-en dépenses d'investissement	4 009 061,87 €
-en recettes d'investissement	417 439,24 €

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2017 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) de 5 509 254,26 € soit :

- un excédent de fonctionnement de	3 268 366,23 €
- un excédent d'investissement de	2 240 888,03 €

\*\*\*

<b>Question n° 5</b>	<b>Budget principal - Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.</b>
<b>Délibération n° 1455</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Dans le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, il a été constaté un résultat de clôture pour la section de fonctionnement s'élevant à **3 268 366,23 €**.

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M 14, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement selon les modalités retracées dans le tableau ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;**

**APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 9 voix CONTRE (Monsieur MOUGIN et son mandant Mme THOLLET-PAYSANT, M. HOUOT et son mandant Mme DUBREUIL, M. CHARLIER DE VRAINVILLE et son mandant M. TOSELLO, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme THOLLET et Mme SOLER) ;**

**CONSTATE le résultat de clôture pour la section de fonctionnement s'élevant à 3 268 366,23 €.**

**DECIDE de l'affectation de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau créditeur selon le tableau annexé au rapport.**

\*\*\*

<b>Question n° 6</b>	<b>Créances irrécouvrables, état des admissions en non valeur - Budget principal - Exercice 2018.</b>
<b>Délibération n° 1456</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, nous communique l'état de créances irrécouvrables s'élevant à 57 853,04 €.

Ces créances sont essentiellement des clôtures pour insuffisance d'actif, des surendettements, et des certificats d'irrecouvrabilité.

Compte tenu de cette situation, il serait souhaitable d'autoriser le comptable à faire disparaître de sa comptabilité ces créances qui résultent de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur ou de la caducité de la créance.

La dépense est imputée au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire :

Chapitre 65 - Article 654 - Pertes et créances irrécouvrables.

**M. SERT souligne que les créances irrécouvrables auraient dues être admises en non-valeur par les municipalités précédentes, car certaines datent de 1998. Il informe que le montant des créances irrécouvrables s'élevait jusqu'en 2013 à 300 000€ et qu'il va falloir prévoir 250 000€ aux prochains budgets pour remédier à la mauvaise gestion passée.**

**M. CHARLIER DE VRAINVILLE demande des explications au Premier Adjoint sur la créance d'un montant de 43 000 € et qui daterait de 1999.**

**M. SERT lui confirme la date de cette créance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;**

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE M. le Trésorier Principal, Receveur Municipal, à sortir de sa comptabilité les créances irrécouvrables à hauteur de 57 853,04 € selon le tableau annexé au rapport.

<b>Question n° 7</b>	<b>Budget principal - Budget supplémentaire 2018.</b>
<b>Délibération n° 1457</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

➤ En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent ;

➤ En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements et inscriptions nouvelles nécessaires au regard de l'utilisation des crédits budgétaires depuis l'adoption du budget primitif.

Le rapport de présentation ci-annexé présente de manière détaillée les grands équilibres de ce budget supplémentaire.

Dans ce cadre :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.231161 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux.

Vu la délibération du 16 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Vu les délibérations adoptant respectivement le compte administratif 2017 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **3 263 011,13 €** répartie ainsi :

Section de fonctionnement	<b>- 1 996 330,74 €</b>
Section d'investissement	<b>5 259 341,87 €</b>

DE VOTER ce budget par nature accompagné d'une présentation fonctionnelle (5 annexes).

### **1-L'équilibre général du budget supplémentaire 2018**

Ce budget s'élève à la somme de **3 263 011,13 €** et se décompose comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
<b>CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	<b>-1 996 330,74</b>	<b>-4 398 763,00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		<b>2 402 432,26</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-1 996 330,74</b>	<b>-1 996 330,74</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
<b>CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	<b>1 250 280,00</b>	<b>-990 608,03</b>
<b>RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>4 009 061,87</b>	<b>417 439,24</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		<b>5 832 510,66</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 259 341,87</b>	<b>5 259 341,87</b>

#### 2-Reprise des résultats 2017

##### 2-1-Résultat de clôture 2017

Le résultat de clôture s'entend de la prise en compte des résultats d'exécution du budget (reprise des résultats définitifs reportés N-1 et solde à l'exécution 2017) avant intégration des restes à réaliser en N+1.

➤Excédent de clôture en section d'investissement	5 832 510,66 €
➤Excédent de clôture en section de fonctionnement	3 268 366,23 €
<b>➤Résultat global de clôture</b>	<b><u>9 100 876,89 €</u></b>

##### 2-2-Restes à réaliser 2017 à reporter en N+1

Le budget supplémentaire reprend les opérations engagées sur l'exercice précédent n'ayant pas encore fait l'objet soit d'un mandat de paiement soit d'émission d'un titre de recettes à la clôture.

Ces restes à réaliser sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif 2017 et sont imputés en section d'investissement et répartis ainsi :

➤Restes à réaliser en dépenses	4 009 061,87 €
➤Restes à recouvrer en recettes	417 439,24 €
<b>➤Solde sur restes à réaliser</b>	<b>- <u>3 591 622,63 €</u></b>

##### 2-3-Résultat définitif 2017 à affecter en N+1

Le résultat excédentaire net disponible pour une utilisation en 2018 s'élève à **5 509 254,26 €** soit :

➤Excédent net en section d'investissement	2 240 888,03 €
➤Excédent net en section de fonctionnement	3 268 366,23 €
- Dont excédents de fonctionnement capitalisés (Art.1068)	865 933,97 €
- Dont résultat de fonctionnement reporté (R002)	2 402 432,26 €

**L'excédent global net dégagé permet de financer des dépenses nouvelles au titre du présent budget.**

#### 3-Le budget de fonctionnement : -1 996 330,74 €

##### 3-1-Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **3 353 669,26 €**.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à - 5 350 000,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont de -1 996 330,74 € et se décomposent comme suit, par chapitre :

**Chapitre 011- Charges à caractère général : - 234 229,00€**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
011	60628	Autres fournitures non stockées	Ajustement des dépenses « achats fournitures pour travaux en régie »	- 100 000,00 €
011	615231	Entretien et réparations Voirie	Ajustement du marché « Voirie »	- 30 741,00 €
011	61551	Entretien et réparations Matériel roulant	Reversement du remboursement de l'assurance au Parc Auto (on retrouve ce montant au chapitre 77 en recettes)	1 870,00 €
011	6188	Autres frais divers	Transfert du budget « Fête de Noël » de la Direction « Vie des Quartiers » à l'Office du Tourisme sous forme de subvention	- 104 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	Déplacement des crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » pour droit diffusion de film	- 1 358,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011 (Charges à caractère général)</b>				<b>- 234 229,00€</b>

**Chapitre 014- Atténuations de produits : - 84 128,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
014	739115	Prélèvement au titre de l'art.55 loi SRU	Prévu au BP 2018 : 590 000€ Notification : 527 580€	- 62 420,00 €
014	739223	FPIC	Prévu au BP 2018 : 468 061 € Notification : 446 353 €	- 21 708,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 014 (Atténuations de produits)</b>				<b>- 84 128,00 €</b>

**Chapitre 65- Autres charges de gestion courante : 189 357,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
65	651	Autres contributions	Déplacement budgétaire du compte 65548 au compte 6251 "Autres services extérieurs - Voyages et déplacements"	1 358,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	Créances admises en non-valeur	57 854,00 €
65	65737	Subventions de fonctionnement versées – Autres établissements publics locaux	Transfert du budget « Fête de Noël » de la Direction « Vie des Quartiers » à l'Office du Tourisme sous forme de subvention	104 000,00€
65	6574	Subventions de fonctionnement versées – Associations et autres personnes de droit privé	Ajustement des subventions accordées	26 145,00€
<b>TOTAL DU CHAPITRE 65 (Autres charges de gestion courante)</b>				<b>189 357,00 €</b>

**Chapitre 67- Charges exceptionnelles : 129 000,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
----------	--------	---------	---------------	----------

67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	Annulation d'un titre concernant le marché de la restauration collective ELIOR	129 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 67 (Charges exceptionnelles)</b>				<b>129 000,00 €</b>

**Chapitre 022- Dépenses imprévues : 3 353 669,26 €**

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour chacune des deux sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues ne doit cependant pas dépasser **le plafond de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles de la section.**

Pour le calcul de ce plafond, il convient de rapporter les dépenses imprévues au total des dépenses prévisionnelles de la section à l'exclusion des dépenses inscrites en restes à réaliser.

La procédure des dépenses imprévues autorise l'exécutif de la collectivité à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (**chapitre 022** en section de fonctionnement et **chapitre 020** en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire doit rendre compte au conseil, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. La délibération prise par l'assemblée délibérante pour entériner a posteriori l'engagement de la dépense est une décision budgétaire modificative.

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
022		Dépenses imprévues	Dépenses imprévues en section de fonctionnement	3 353 669,26 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 022 (Dépenses imprévues)</b>				<b>3 353 669,26 €</b>

**Chapitre 023- Virement à la section d'investissement : - 5 350 000,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
023		Virement à la section d'investissement	Suite remboursement par l'assurance d'une dépense d'investissement, virement à la section d'investissement en recettes	150 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	Redevance occupation du domaine public Complexe festif, virement à la section d'investissement en recettes	- 1 000 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	Redevance occupation du domaine public Hôtel, virement à la section d'investissement en recettes	- 4 500 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 023 (Virement à la section d'investissement)</b>				<b>- 5 350 000,00 €</b>

En résumé,

<b>TOTAL DU CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
--------------------------	----------------

011 (Charges à caractère général)	- 234 229,00€
014 (Atténuations de produits)	- 84 128,00 €
65 (Autres charges de gestion courante)	189 357,00 €
67 (Charges exceptionnelles)	129 000,00 €
022 (Dépenses imprévues)	3 353 669,26 €
023 (Virement à la section d'investissement)	- 5 350 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-1 996 330,74 €</b>

### **3-2-Les recettes de fonctionnement**

- <u>Propositions nouvelles</u>	- 4 398 763,00 €
- en mouvements réels	- 4 398 763,00 €
- en mouvements d'ordre	0,00 €
- <u>Résultat reporté N-1</u>	2 402 432,26 €

Les recettes de fonctionnement sont de - 4 398 763,00 € et se décomposent comme suit, par chapitre :

#### **Chapitre 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses : - 5 500 000,00€**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	Redevance occupation du domaine public Complexe festif (sera reportée au BP 2019)	- 1 000 000,00 €
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	Redevance occupation du domaine public Hôtel (sera reportée au BP 2019)	- 4 500 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)</b>				<b>- 5 500 000,00€</b>

#### **Chapitre 73- Impôts et taxes : 579 370,00€**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	Rôle supplémentaire liste 41 suite CCID avril 2018	100 000,00 €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	Au BP 2018 : 40 060 668€ Notifié : 40 540 038€	479 370,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 73 (Impôts et taxes)</b>				<b>579 370,00€</b>

#### **Chapitre 74- Dotations, subventions et participations : 201 610,00€**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
74	7411	Dotation forfaitaire	Prévu au BP 2018 : 8 108 913 € Notification : 8 026 360€	- 82 553,00 €
74	74127	Fonds national de péréquation	Prévu au BP 2018 : 1 397 510 € Notification : 1 400 467 €	2 957,00 €
74	748314	DUCSTP	Prévu au BP 2018 : 34 238 € Notification : 0 €	- 34 238,00 €
74	74834	Attribution Etat compensation au titre des exonérations des TF	Prévu au BP 2018 : 65 378 € Notification : 51 497 €	- 13 881,00 €
74	74834	Attribution Etat compensation au titre des exonérations des TH	Prévu au BP 2018 : 1 356 493 € Notification : 1 685 818 €	329 325,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 74 (Dotations, subventions et participations)</b>				<b>201 610,00€</b>

**Chapitre 77- Produits exceptionnels : 151 870,00€**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
77	7788	Produits exceptionnels divers	Remboursement assurance suite sinistre véhicule	1 870,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	Remboursement assurance suite effondrement du mur « Rue des moulins »	150 000,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	Reprise de l'excédent de l'association de l'école de musique suite municipalisation	168 387,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 73 (Impôts et taxes)</b>				<b>320 257,00€</b>

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)	- 5 500 000,00€
73 (Impôts et taxes)	579 370,00€
74 (Dotations, subventions et participations)	201 610,00€
77 (Produits exceptionnels)	320 257,00€
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 4 398 763,00 €</b>

**3-3 Résultat de fonctionnement reporté**

**●002/Résultat reporté N-1 : 2 402 432,26 €**

- Excédent définitif constaté au compte administratif 2017 en section de fonctionnement avant affectation des résultats :  
**3 268 366,23€.**

Le solde disponible est affecté comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve : **865 933,97€.**  
(Art. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »)

- Affectation à l'excédent reporté (après affectation des résultats) : **2 402 432,26€.**

**4-Le budget d'investissement : 5 259 341,87€**

**4-1 Les dépenses d'investissement**

- Propositions nouvelles

- en mouvements réels 1 250 280,00 €  
- en mouvements d'ordre 0,00 €

- Restes à réaliser N-1 4 009 061,97 €

**4-1-1- Les dépenses d'investissement en mouvements réels**

Les dépenses d'investissement sont de **1 250 280,00 €** qui se décomposent, comme suit, par chapitre :

**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 150 140,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
20	2031	Frais d'études	Reprise des crédits du chapitre 23 pour le marché du diagnostic du château Aurélien - Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 20	43 140,00 €
20	2031	Frais d'études	Etudes assistance analyse des offres « Aquarium »	25 000,00 €
20	2031	Frais d'études	Etudes Composition urbaine Place Vernet	25 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	Mise à jour des logiciel PACS et Actes Décès	6 000,00€
20	2051	Concessions et droits similaires	Acquisition logiciels « finance » pour passage à la full démat	27 000,00€
20	2051	Concessions et droits similaires	Acquisition logiciels « finance » pour le passage en full démat du suivi et étendue des marchés	24 000,00€
<b>TOTAL DU CHAPITRE 20 (Immobilisations incorporelles)</b>				<b>150 140,00 €</b>

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 83 100,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Ajustement marché plantation d'arbres Rue Grisolle	5 000,00 €
21	2158	Installations, matériels et outillage techniques	Reprise des crédits du chapitre 23 pour l'acquisition d'un podium - salle des fêtes - Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 21	7 600,00 €
21	2183	Autres immobilisations corporelles matériel de bureau et informatique	Remplacement de 80 PC obsolètes	65 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Acquisition armoire forte pour le recensement militaire	2 000,00€
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Reprise des crédits du chapitre 23 pour l'acquisition de tentes - salle des fêtes - Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 21	3 500,00€
<b>TOTAL DU CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)</b>				<b>83 100,00 €</b>

**Chapitre 23- Immobilisations en cours (hors opérations) : 1 004 360,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
23	2312	Terrains	Acquisition et installation d'un « City Stade »	46 000,00 €
23	2312	Terrains	Enrobé du « City Stade »	27 000,00 €
23	2312	Terrains	Création de 2 courts de tennis à St-Aygulf	100 000,00 €
23	2313	Constructions	Remplacement du praticable de gymnastique	36 500,00 €
23	2313	Constructions	Grosse réparation Piscine Gallieni suite fuite d'eau	8 100,00 €
23	2313	Constructions	Ajustement des crédits « Travaux bâtiments »	100 000,00 €
23	2313	Constructions	Reprise des crédits du chapitre 23 pour l'acquisition de tentes - salle des fêtes - Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 21	- 3 500,00€
23	2313	Constructions	Reprise des crédits du chapitre 23 pour l'acquisition d'un podium - salle des fêtes - Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 21	- 7 600,00 €
23	2313	Constructions	Reprise des crédits du chapitre 23 pour le marché du diagnostic du château Aurélien - Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 20	- 43 140,00 €
23	2315	Matériel et outillage technique	Travaux suite effondrement du mur « Rue des moulins »	320 000,00 €
23	2315	Matériel et outillage technique	Ajustement du marché de travaux aménagement du centre historique	120 000,00 €
23	2315	Matériel et outillage technique	Ajustement du marché de performance énergétique	196 000,00 €
23	2315	Matériel et outillage technique	Ajustement du marché des hydrants – bornes incendie pour obtention Permis de construire	60 000,00 €
23	2315	Matériel et outillage technique	Ajustement du marché des hydrants – bornes incendie pour travaux direction des études	6 000,00 €
23	2315	Matériel et outillage technique	Plantation d'arbres Port Fréjus II	36 000,00 €
23	2315	Matériel et outillage technique	Travaux de lutte contre les inondations Lac Avellan	3 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23 (Immobilisations en cours - hors opérations)</b>				<b>1 004 360,00€</b>

#### Chapitre Opération d'équipement N°28 : 4 680 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
Op. N°28	2315	Opération d'équipement N°28 (Reyran)	Travaux de lutte contre les inondations Embouchure de l'Argens	4 680,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE Opération d'équipement N°28</b>				<b>4 680,00 €</b>

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
20 (Immobilisations incorporelles)	150 140,00 €
21 (Immobilisations corporelles)	83 100,00 €
23 (Immobilisations en cours)	1 004 360,00 €
Chapitre Opération d'équipement N°28 (Reyran)	4 680,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 250 280,00 €</b>

#### **4-1-2-Restes à réaliser N-1 en dépenses d'investissement : 4 009 061,87 €**

DETAIL PAR CHAPITRE BUDGETAIRE		
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 334,57€</b>
165 – Dépôts et cautions reçues	1 334,57€	
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>		<b>169 699,48€</b>
Achat de logiciels	30 004,00€	
Révision PLU	54 673,00€	
Frais d'études	85 022,48€	
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>		<b>78 884,33€</b>
Participations renforcement électricité CAPITOU	58 884,33€	
Participation Dpt du Var pour travaux	20 000,00€	
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		<b>516 081,66€</b>
Acquisition véhicules, motos, cycles, moteurs Engins Parc Auto	259 352,57€	
Acquisitions de mobiliers bureautiques et administratifs	90 215,61€	
Acquisitions matériel et outillage technique	85 444,71€	
Autres acquisitions	81 068,77€	
<b>23 Immobilisations en cours</b>		<b>2 656 067,91€</b>
<b>Hors opérations :</b>		
Constructions, grosses réparations Bâtiments	800 830,14€	
Renforcement de voirie, trottoirs et réseau pluvial	1 410 816,90€	
Travaux Cimetières	26 691,24€	
Travaux Patrimoine (Aqueduc)	164 524,46€	
Renforcement de l'éclairage public/Vidéo protection/Fibres/Bornes	243 567,97€	
Travaux Espaces verts	9 637,20€	
<b>Total opérations :</b>		<b>586 593,92€</b>
Opération N°26 Aménagement du Quartier de Port Fréjus Nord	522 692,64€	
Opération N°28 Mise en sécurité du Reyran canalisé	30 090,00€	
Opération N°29 Ouvrages de protection de la Zone Eco ; de la Palud	33 811,28€	
<b>27 Autres immobilisations financières</b>		<b>400,00€</b>
Autres immobilisations financières	400,00€	

#### **4-2 Les recettes d'investissement**

##### -Propositions nouvelles

- en mouvements réels 4 359 391,97 €  
- en mouvements d'ordre - 5 350 000,00 €

##### -Restes à réaliser N-1

417 439,24 €

##### -Solde d'exécution positif reporté

5 832 510,66 €

#### 4-2-1-Les recettes d'investissement en mouvements réels

Les recettes d'investissement sont de **4 359 391,97 €** qui se décomposent, comme suit, par chapitre :

#### **Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : - 156 542,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
13	1321	Subvention Etat	Ajustement Subvention Reyran PAPI	- 56 085,00€
13	1321	Subvention Etat	Ajustement Subvention Etat DRAC fouilles	- 25 989,00€
13	1321	Subvention Etat	Ajustement Subvention Etat Pôle archéologique	13 913,00€
13	1321	Subvention Etat	Ajustement car montant inscrit 2 fois au BP 2018	-88 265,00€
13	13251	Subvention Groupements de collectivités	Fonds de concours CAVEM Ex-CFA	232 000,00€
13	1342	Amendes de Police	Au BP 2018 : 684 670 € Notifié : 452 554 €	- 232 116,00€
<b>TOTAL DU CHAPITRE 13 (Subventions d'investissement reçues)</b>				<b>- 156 542,00€</b>

#### **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 865 933,97 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	Excédents de fonctionnement capitalisés pour équilibrer la section Investissement	865 933,97€
<b>TOTAL DU CHAPITRE 10 (Dotations, fonds divers et réserves)</b>				<b>865 933,97€</b>

#### **Chapitre 024 –Produits des cessions : 3 650 000,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
024	024	Produits des cessions	Produits des cessions Pourcin II	3 100 000,00€
024	024	Produits des cessions	Produits des cessions Terrains bâtis SEM Maison des associations	700 000,00€
024	024	Produits des cessions	Ajustement autres Produits des cessions	- 150 000,00€
<b>TOTAL DU CHAPITRE 024 (Produits des cessions)</b>				<b>3 650 000,00 €</b>

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
13 (Subventions d'investissement reçues)	- 156 542,00€
10 (Dotations, fonds divers et réserves)	865 933,97€
024 (Produits des cessions)	3 650 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 359 391,97 €</b>

#### **4-2-2-Les recettes d'investissement en mouvements d'ordre**

**021 – Virement de la section de fonctionnement : - 5 350 000,00 €**

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
021	021	Virement de la section de fonctionnement	Virement de la section de fonctionnement car redevance occupation du domaine public Complexe festif repoussée au BP 2019	-1 000 000,00€
021	021	Virement de la section de fonctionnement	Virement de la section de fonctionnement car redevance occupation du domaine public Hôtel repoussée au BP 2019	-4 500 000,00€
021	021	Virement de la section de fonctionnement	Remboursement par l'assurance du sinistre effondrement du mur « Rue des moulins » - Virement de la section de fonctionnement	150 000,00€
<b>TOTAL DU CHAPITRE 021 (Virement de la section de fonctionnement)</b>				<b>- 5 350 000,00 €</b>

#### **4-2-3-Restes à réaliser N-1 en recettes d'investissement : 417 439,24 €**

DETAIL PAR CHAPITRE BUDGETAIRE		
<b>13 Subventions d'investissement</b>		<b>416 769,24€</b>
1321 – Schéma directeur	88 264,40 €	
1321 - Etat Inondations	99 204,84 €	
1322 – Région Base Nautique	200 000,00 €	
1323 – Département Labellisation PSR LA PALUD	7 500,00 €	
1328 – Autres Part. SEM Quartier de Valescure	21 800,00 €	
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>270,00€</b>
165 – Dépôts et cautions reçues	270,00 €	
<b>27 Autres immobilisations financières</b>		<b>400,00€</b>
274 – Autres immobilisations financières	400,00 €	

#### **4-2-4-Solde d'exécution positif reporté en recettes d'investissement : 5 832 510,66 €**

**M. MOUGIN** souligne que par rapport au budget primitif, présenté au mois de janvier dernier et qui était déséquilibré, 5,5 millions d'euros ont disparu. Il en conclut que les recettes inscrites au budget 2018 et relatives aux redevances d'occupation concernant les projets de la Base Nature étaient fictives.

**M. le Maire** rappelle que le budget primitif de la Ville était sincère, ce que n'a pas contesté la Préfecture.

**M. MOUGIN** affirme qu'il l'était à l'époque, mais qu'aujourd'hui, les recettes ont été supprimées. Il reproche à la Municipalité de mener une gestion au jour le jour, sans aucune anticipation, c'est la raison pour laquelle il dit voter CONTRE.

**M. CHARLIER DE VRAINVILLE** s'inquiète des problèmes de circulation réguliers aux abords du centre.

**M. SERT** que des travaux sont prévus pour cet été afin de rétablir la circulation rue des Moulins et permettre un retour à la normale dès la rentrée de septembre. Il ajoute qu'un projet sera présenté pour la mise en place d'un double sens de circulation pour pouvoir prendre la direction de Port-Fréjus et Fréjus-Plage.

**Mme SOLER revient sur les 5,5 millions d'euros de recettes qui n'apparaissent plus et indique qu'elle votera contre ce budget.**

**M. le Maire demande précise que la recette est toujours prévue, mais qu'il a été nécessaire de la décaler car les procédures sont plus longues que ce qui était initialement prévu.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 9 voix CONTRE (Monsieur MOUGIN et son mandant Mme THOLLET-PAYSANT, M. HOUOT et son mandant Mme DUBREUIL, M. CHARLIER DE VRAINVILLE et son mandant M. TOSELLO, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme THOLLET et Mme SOLER) ;

ADOPTE le budget supplémentaire 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 263 011,13 € répartie ainsi :

Section de fonctionnement	- 1 996 330,74 €
Section d'investissement	5 259 341,87 €

VOTE ce budget par nature accompagné d'une présentation fonctionnelle (5 annexes).

\*\*\*

<b>Question n° 8</b>	<b>Concours aux associations - Exercice 2018.</b>
<b>Délibération n° 1458</b>	

Monsieur Pascal PIPITONE, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 1.2121-29), la Commune peut apporter son concours financier à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local.

Le Conseil municipal a décidé d'accorder, lors du vote du budget primitif, son concours financier à un certain nombre de structures associatives.

Il est proposé de modifier ou d'accorder des concours nouveaux aux associations suivantes :

- l'association Rétro Auto Forum dans le cadre de ses animations (+ 6 000 €), avec qui il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe au présent rapport ;
- l'association Le Grainoir dans un but culturel (+ 2 500 €) ;
- l'association du 1<sup>er</sup> Régiment et Infanterie Légère dans le cadre de ses animations (+1 500 €) ;
- l'association prévention Spécialisée APS dans le cadre de ses actions sociales (33 000 €) ;
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Var - CIDFF - dans le cadre de ses interventions sociales et de santé (+ 1 000 €) ;
- la Crèche Tartine et Nutella dans le cadre de ses actions liées à l'enfance (40 000 €) ;
- l'association les Anes du Plan Guinet dans le cadre de ses actions de préservation du milieu naturel (+ 3 000 €) ;
- le Syndicat d'Initiative de Saint-Aygulf dans le cadre de ses actions touristiques (+ 3 000 €), avec qui il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe au présent rapport ;

- L'Office Municipal du Tourisme dans le cadre de ses actions touristiques (104 000 €).

Les crédits nécessaires à la couverture de la dépense sont inscrits au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante,
  - . Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.
  - . Article 65737 : subvention aux autres établissements publics locaux.

**M. HOUOT s'interroge sur l'opportunité de verser des subventions à certaines associations, telles que les associations félines, la Basse Vallée, point K, Ofafolau... au détriment d'autres structures associatives qui œuvrent dans le secteur sportif, du handicap ou encore d'intérêt général comme le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF).**

**M. SERT répond que l'association « Basse Vallée » a pour objet la lutte contre les inondations.**

**M. HOUOT le remercie pour cet éclaircissement, mais il s'interroge concernant les autres subventions versées.**

**M. SERT répond que les aides accordées aux organismes sportifs et dans le domaine du handicap ont augmenté. Il ajoute que des efforts conséquents ont été faits, comme par exemple pour l'investissement de la base nautique et des tennis, rue Henri Giraud.**

**M. HOUOT rétorque quel est l'intérêt de subventionner ces associations à part celle de la « Basse Vallée ».**

**M. SERT répond que la majeure partie des ces associations recevait déjà des subventions sous l'ancienne Municipalité.**

**M. HOUOT dit que le CCFF, qui fait appel à des bénévoles, perçoit une subvention d'un montant de 9 000 € pour lutter contre les incendies, alors que d'autres structures perçoivent jusqu'à 20 000 €.**

**M. le Maire prend note de ses remarques et invite M. HOUOT à se rendre à la Direction des Associations pour plus de renseignements.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 20 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ATTRIBUE des subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de moyen, jointes en annexe, à passer entre la ville de Fréjus et respectivement l'association Rétro Auto Forum et le Syndicat d'Initiative de Saint-Aygulf, pour l'année 2018 et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

\*\*\*

<b>Question n° 9</b>	<b>Rapport des élus administrateurs du conseil d'administration de la S.E.M "Fréjus aménagement" Exercice courant du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017.</b>
<b>Délibération n° 1459</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

L'article L. 1524-5 – Alinéa 14 – du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte."

Le rapport correspondant, joint à la présente délibération, comporte le bilan d'activités de la SEM "Fréjus Aménagement" pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017.

**M. SERT déplore l'absence de Mme THOLLET-PAYSANT, qui avait réclamé ce rapport.**

**M. le Maire regrette à ce propos que des informations soient divulguées au sortir des réunions de la commission d'appel d'offres, à laquelle participe Mme THOLLET-PAYSANT Il rappelle les règles de confidentialité qui s'imposent aux membres de ces commissions.**

**Mme SOLER fait le bilan de la SEM et dit que la majorité actuelle en est l'héritière. Elle indique que cette société a participé au dynamisme local via ses investissements qui s'élevaient à 21 millions d'euros et que nombreuses réalisations ont été faites sur la commune. Elle ajoute que ce bilan contraste avec l'année 2017, où seulement deux terrains ont été vendus pour seulement 3 millions d'euros.**

**M. le Maire évoque la rémunération de l'ancien Directeur de cette SEM. Il demande à Mme SOLER si cela marque la « bonne gestion » dont elle parle.**

**Mme SOLER dit qu'elle ne s'occupait pas de la SEM.**

**M. SERT rappelle qu'entre 2006 et 2013, peu d'opérations ont été faites et qu'en 2014, il y avait seulement deux opérations en cours. Il précise que les promoteurs ont payé ces terrains en 3 fois, sur 3 ans et que la SEM a dû emprunter et donc porter ce projet pendant cette période. Il demande à Mme SOLER si cela témoigne d'une bonne gestion à ses yeux.**

**Il ajoute qu'une dette d'un montant de 10 millions d'euros était à rembourser et que la SEM ne disposait d'aucune marge de manœuvre pour investir.**

**Monsieur le Maire rajoute que la Ville et la SEM étaient en situation de faillite lorsqu'il est arrivé aux affaires.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 juin 2018 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE du rapport des élus du Conseil d'Administration de la S.E.M "Fréjus Aménagement" de l'exercice courant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017, joint à la présente.

*(Absence de Monsieur SIMON-CHAUTEMPS lors de cette délibération).*

\*\*\*

<b>Question n° 10</b>	<b>Délégation de Service Public – Restauration scolaire et municipale - Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2016/2017.</b>
<b>Délibération n° 1460</b>	

Madame Julie LECHANTEUX, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 2444 du 3 février 2012, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation du service de la restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus, conclu en mode affermé avec la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT pour une durée de 7 ans et 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit avant le 1<sup>er</sup> juin, à la Commune, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenues dans le cahier.

La Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT a transmis à la ville de Fréjus son rapport annuel et ses annexes portant sur l'année scolaire 2016/2017 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

Outre la synthèse jointe, un exemplaire complet du dossier est tenu à disposition des élus au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de l'exercice 2016/2017 établi par la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT.

*(Absence de Monsieur SIMON-CHAUTEMPS lors de cette délibération).*

\*\*\*

<b>Question n° 11</b>	<b>Concession de service public - Gestion du service de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus.</b>
<b>Délibération n° 1461</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le service de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus, actuellement géré par un contrat de délégation de service public avec la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT arrive à échéance le 31 juillet 2019.

Il convient dès à présent de prévoir le lancement d'une nouvelle procédure pour la gestion de ce service.

A cet effet, un rapport préliminaire de présentation et d'aide à la décision est fourni en annexe à la présente. Il fait apparaître l'intérêt de la gestion déléguée de ce service.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Assemblée Délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et du Comité Technique (C.T.).

A ce titre, la C.C.S.P.L. (réunion du 25 avril 2018) et le C.T (réunion du 14 mai 2018), dont les procès-verbaux sont tenus à la disposition des élus à la Direction de la commande publique, ont été consultés sur les mêmes bases et se sont prononcés en faveur d'un contrat de concession de service public pour la gestion du service de restauration.

**Mme SOLER intervient pour dire qu'elle votera POUR cette délibération. Elle signale, néanmoins, que des parents lors des conseils d'école, se sont plaints concernant la prestation de restauration scolaire. Elle dit qu'ils souhaiteraient que la Ville passe au bio.**

**M. le Maire répond les études menées montrent qu'une majorité d'utilisateurs sont satisfaits de ce service public. Il précise que dans le cadre du nouveau marché public la part du bio augmentera, et qu'en outre les produits locaux seront privilégiés.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux concessions de service ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 avril 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2018.

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

DECIDE du mode de gestion pour le service de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus par voie d'une concession de service public.

DECIDE que la durée de la future concession de service public sera de 6 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

*(Absence de Monsieur SIMON-CHAUTEMPS lors du vote de cette délibération).*

\*\*\*

<b>Question n° 12</b>	<b>Concession de service public - Exploitation d'un petit train routier touristique - Vote de l'assemblée délibérante sur le futur mode de gestion.</b>
<b>Délibération n° 1462</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le service d'exploitation d'un petit train touristique, actuellement géré par un contrat de délégation de service public avec la société HERMES EVASION arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il convient dès à présent de prévoir le lancement d'une nouvelle procédure pour la gestion de ce service.

A cet effet, un rapport préliminaire de présentation et d'aide à la décision est fourni en annexe. Il fait apparaître l'intérêt de la gestion déléguée de ce service.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Assemblée Délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et du Comité Technique (C.T.).

A ce titre, la C.C.S.P.L. (réunion du 25 avril 2018) et le C.T (réunion du 14 mai 2018), dont les procès-verbaux sont tenus à la disposition des élus à la Direction de la commande publique, ont été consultés sur les mêmes bases et se sont prononcés en faveur d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du petit train routier touristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux concessions de service ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 avril 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

DECIDE du mode de gestion pour l'exploitation d'un petit train routier touristique par voie d'une concession de service public.

DECIDE que la durée de la future concession de service public sera de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

*(Absence de Monsieur SIMON-CHAUTEMPS lors du vote de cette délibération).*

\*\*\*

<b>Question n° 13</b>	<b>Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'une application mobile pour la Ville, l'Office de Tourisme de Fréjus et la Société d'Economie Mixte de gestion de Port-Fréjus - Approbation de la convention et autorisation de signature.</b>
<b>Délibération n° 1463</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La Commune de Fréjus, l'Office de Tourisme de Fréjus et la Société d'Economie Mixte de gestion de Port-Fréjus souhaitent développer des applications mobiles relatives aux services qu'ils proposent aux Fréjusiens et aux usagers de leurs services, aux touristes et aux plaisanciers.

Ces applications mobiles leur permettront notamment d'obtenir toute information utile sur les commerçants, les parkings, les animations, les services publics, les lieux de visite, différents services pratiques, etc.

Si ces applications ont vocation à être distinctes, les recherches et attentes des différents utilisateurs potentiels n'étant pas en tous points similaires, il apparaît néanmoins que certaines rubriques seront communes.

De fait, dans un souci d'optimisation tant fonctionnelle qu'économique, il apparaît utile que ces applications aient une certaine uniformité entre elles, notamment en termes de navigation, et que certaines fonctionnalités soient mutualisées.

C'est pourquoi, afin de réaliser ces prestations, la Commune de Fréjus, l'Office de Tourisme de Fréjus et la Société d'Economie Mixte de gestion de Port-Fréjus souhaitent constituer un groupement de commande qui leur permettra de lancer une procédure commune de consultation des opérateurs économiques dans le cadre d'un marché public.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande sont définies dans la convention de groupement de commande jointe en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande, jointe à la présente, entre la Commune de Fréjus, l'Office de Tourisme de Fréjus et la Société d'Economie Mixte de Port Fréjus pour la mise en place d'applications mobiles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

(Absence de Monsieur SIMON-CHAUTEMPS lors du vote de cette délibération).

\*\*\*

<b>Question n° 14</b>	<b>Modification des modalités d'attribution des titres restaurant.</b>
<b>Délibération n° 1464</b>	

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°187 du 12 juin 2008, le Conseil municipal a décidé d'attribuer aux agents de la Ville des titres-restaurant.

Dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau marché, il convient d'actualiser, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un certain nombre de modalités d'attribution de ces titres, pour tenir compte des évolutions technologiques et réglementaires. Ces modifications sont les suivantes :

- ° Les titres pourront désormais être émis sur support papier ou sous forme dématérialisée (carte) au choix de l'agent.
- ° Concernant les absences pour maladie, le versement se fera au réel et non plus au forfait. Ainsi, la condition relative aux absences pour maladie qui prévoyait qu'au-delà de 15 jours de maladie, la totalité du droit du mois suivant était annulée et qu'en dessous la totalité était versée est remplacée par les dispositions suivantes : chaque jour de maladie ou de formation (hors formation en intra) du mois entrainera la suppression d'un titre de repas sur le mois suivant.
- ° De plus, il convient d'ajouter la précision suivante, conformément aux consignes rappelées par l'URSSAF : les agents se verront attribuer les titres en fonction de leur temps de travail. En effet, les heures de travail doivent être entrecoupées d'un temps de pause repas pour ouvrir droit à un titre. L'agent qui ne travaille que le matin ou l'après-midi ne peut ainsi bénéficier de titre pour le jour concerné.
- ° Enfin, en complément des bénéficiaires déjà prévus dans la délibération initiale de 2008, il convient d'ajouter les apprentis uniquement les jours travaillés dans la collectivité et les stagiaires rémunérés, et de préciser explicitement que les agents exerçant une activité accessoire à la Ville ne pourront prétendre aux titres restaurant.

**En réponse à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme MEUNIER indique que les titres restaurant étaient délivrés de façon forfaitaire, et qu'il s'agit, dans le cas présent, de se mettre en conformité avec la réglementation.**

**M. le Maire précise qu'il n'y aura aucun surcoût pour la Ville.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Comité technique réuni le 27 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la modification des modalités d'attribution des titres-restaurant comme précédemment décrit, concernant la nature des titres (papier ou dématérialisés), la prise en compte jour pour jour des absences pour maladies, l'attribution aux agents à temps partiel et non-complet en fonction du temps de travail et l'octroi aux apprentis durant les jours travaillés dans la collectivité et aux stagiaires rémunérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la gestion de cette prestation.

\*\*\*

<b>Question n° 15</b>	<b>Mise à disposition de deux agents de la Commune auprès de l'Association « Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël ».</b>
<b>Délibération n° 1465</b>	

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibérations n° 1209 du 26 juin 2017 et 1284 du 19 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition auprès de l'Association « Etoile Football Club Fréjus/St. Raphaël » de M. FARINA Laurent pour assurer les fonctions d'entraîneur des gardiens de but à temps complet et de M. PAQUILLE Charles pour assurer les fonctions d'entraîneur sportif à raison de 50 % de son temps de travail.

Les conventions de mise à disposition arrivant à échéance le 30 juin 2018, il convient de les renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes des conventions, ci-jointes, de mise à disposition de deux agents communaux au bénéfice de l'association « Etoile Football Club Fréjus/St. Raphaël ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

\*\*\*

<b>Question n° 16</b>	<b>Déplacement du marché de Saint-Aygulf à l'occasion de l'organisation du « Summer Vibes ».</b>
<b>Délibération n° 1466</b>	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Pour la troisième année consécutive, la place de la Poste de Saint-Aygulf accueillera le mardi 17 juillet prochain le « SUMMER VIBES », manifestation de musique électro rassemblant entre 6000 et 8000 spectateurs.

Pour permettre la mise en place des différentes structures (scène, son, lumières ...) et le bon déroulement de ce concert, tout en préservant les intérêts des commerçants non sédentaires, il est nécessaire de déplacer le marché pluridisciplinaire qui se tient habituellement sur ce site.

Pour ce faire, il est proposé d'organiser le marché de Saint-Aygulf le mardi 17 juillet 2018 sur les espaces publics suivants :

- avenue du Train des Pignes, y compris la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et la rue Vauvenargues,
- boulevard Honoré de Balzac, sur la portion comprise entre les avenues Castillon et Corniche d'Azur,
- le long de l'avenue de la Corniche d'Azur, sur la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et la rue Maurice Perrais.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE, le mardi 17 juillet 2018, le déplacement du marché pluridisciplinaire qui se tient habituellement place de la Poste, rue Maurice Perrais et sur le parc de stationnement situé au droit du Syndicat d'Initiative-Office de Tourisme vers les espaces publics suivants :

- avenue du Train des Pignes, y compris la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et la rue Vauvenargues,
- le boulevard Honoré de Balzac, sur la portion comprise entre les avenues Castillon et Corniche d'Azur,
- le long de l'avenue de la Corniche d'Azur, sur la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et la rue Maurice Perrais.

\*\*\*

<b>Question n° 17</b>	<b>Secteur des Sables : prise en considération de l'opération d'aménagement et modification du périmètre d'études instauré au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.</b>
<b>Délibération n° 1467</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n°3572 du 20 novembre 2013, le Conseil municipal a décidé au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme alors en vigueur, la prise en considération d'une future opération d'aménagement sur le secteur des Sables inscrite dans un périmètre d'études défini.

Par délibérations n°512 du 9 avril 2015, n°800 du 19 janvier 2016, et n°873 du 7 avril 2016, le Conseil municipal a décidé d'étendre la zone d'études en y intégrant une partie du quartier du Thoron et en l'élargissant vers le Nord de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La mise en œuvre de ce périmètre d'études conduit aujourd'hui à proposer dans le futur plan local d'urbanisme en cours de révision générale, un périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation qui définit les grandes lignes d'aménagement du secteur des Sables.

En parallèle, par délibération n°1434 du 22 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé l'initiative de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite des Sables afin de pouvoir lancer toutes les études préalables nécessaires à la création de celle-ci.

Par conséquent, afin de favoriser la faisabilité de ce projet urbain et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il est nécessaire de modifier le périmètre d'études au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme afin de le rendre cohérent avec le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DECIDE qu'il y a lieu, au titre de l'article L.424-1, de modifier le périmètre d'études de l'opération d'aménagement des Sables tel qu'annexé à la présente.

DECIDE qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, à toutes demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

DECIDE que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DIT que conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage indiquant le ou les lieux où le dossier peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

\*\*\*

<b>Question n° 18</b>	<b>Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune - Exercice 2017.</b>
<b>Délibération n° 1468</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune ».

Il est donc proposé de débattre ce jour, sur les opérations immobilières de l'année 2017 en rappelant que la date de transfert des propriétés considérée est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix formalisé et validé par le Conseil Municipal et non celle de la signature de l'acte en la forme authentique ou administrative ou celle du paiement.

Les tableaux, ci-annexés, classent les différentes acquisitions et cessions réalisées par libellé, en fonction des buts poursuivis et des opérations auxquelles elles se rapportent.

**M. MOUGIN demande à M. SERT quel est le montant du dédommagement versé au promoteur à la suite de l'annulation du projet situé place de Poste à Saint-Aygulf.**

**M. le Maire répond qu'il n'y a pas lieu de dédommager le promoteur au stade auquel en était le projet qui a été abandonné.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 9 voix CONTRE (Monsieur MOUGIN et son mandant Mme THOLLET-PAYSANT, M. HOUOT et son mandant Mme DUBREUIL, M. CHARLIER DE VRAINVILLE et son mandant M. TOSELLO, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme THOLLET et Mme SOLER).

APPROUVE le bilan joint à la présente, des acquisitions et cessions opérées par la Commune au titre de l'année 2017.

\*\*\*

<b>Question n° 19</b>	<b>Abrogation de la délibération n°841 du 7 mars 2016 portant acquisition amiable d'un logement occupé et cave, situés copropriété le Valescure, les Mimosas F2 (lots 311 et 324) et rétrocession à l'entreprise sociale pour l'habitat Erilia.</b>
<b>Délibération n° 1469</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n° 841 du 7 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition des biens appartenant à Monsieur MEDKOUR et Madame BARQANE, situés 550 Rue Marcel Pagnol - copropriété Valescure les Mimosas F2 – 83600 FREJUS, afin de les revendre à l'entreprise sociale ERILIA.

Par courriel en date du 18 mai 2016, Maître GIANNINI, notaire, informe la ville de Fréjus de la renonciation des propriétaires précités à vendre leurs biens.

CONSIDERANT qu'il n'y a plus d'intention de vente de la part de Monsieur MEDKOUR et de Madame BARQANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ABROGE la délibération n° 841 du 7 mars 2016, annexée au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 20</b>	<b>Cession d'un terrain à bâtir sis avenue Henri Giraud à la société « Arche Promotion » – confirmation du prix.</b>
<b>Délibération n° 1470</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n°1436 du 22 mai 2018 figurant en annexe 1, le Conseil municipal a autorisé la vente du terrain à bâtir cadastré AX n°348, 1224 et partie du domaine public non cadastré d'une surface d'environ 4 730 m<sup>2</sup> à la société Arche Promotion.

Le prix de vente s'élève à 2 100 000 € HT, lequel se décompose de la manière suivante :

- pour le logement social : 401 600 € HT pour 2008 m<sup>2</sup>, soit 200 € HT le m<sup>2</sup> de SP ;
- pour le logement libre : 1 698 397.74 € HT arrondis à 1 698 400€ HT pour 1794 m<sup>2</sup> de SP, soit 946.71€ HT le m<sup>2</sup> de SP.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession d'un bien communal doit faire l'objet d'une consultation du Service France Domaine.

Par avis en date du 22 mai 2018 figurant en annexe 2, le Service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 2 080 000 € HT.

**Intervention de M. MOUGIN. Bande inaudible.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°1436 du 22 mai 2018 autorisant la cession du terrain cadastré AX n°348, 1224 et partie du domaine public non cadastré à la société Arche Promotion pour un montant de 2 100 000 € HT, sous condition suspensive notamment, de la consultation du Service France Domaine,

VU l'avis du Service France Domaine daté du 22 mai 2018 figurant en annexe 2, estimant la valeur vénale de dudit terrain communal au prix de 2 080 000 € HT,

CONSIDERANT que le prix de vente du terrain est supérieur de 20 000 € à la valeur estimée par le Service France Domaine,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 9 voix CONTRE (Monsieur MOUGIN et son mandant Mme THOLLET-PAYSANT, M. HOUOT et son mandant Mme DUBREUIL, M. CHARLIER DE VRAINVILLE et son mandant M. TOSELLO, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme THOLLET et Mme SOLER) ;

DECIDE la poursuite de la cession du terrain cadastré AX n°348, 1224 et partie du domaine public non cadastré d'une surface d'environ 4 730 m<sup>2</sup> à la société Arche Promotion ou toute société amenée à s'y substituer au prix de 2 100 000 € HT, conformément aux termes inchangés de la délibération n°1 436 du 22 mai 2018.

DIT que la présente délibération vient en complément de la délibération n°1436 du 22 mai 2018.

\*\*\*

<b>Question n° 21</b>	<b>Convention transitoire de gestion de la compétence GEMAPI.</b>
<b>Délibération n° 1471</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le législateur, après avoir confié aux communes une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), a transféré cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunal (loi du 7 août 2015 « Nouvelle organisation du territoire de la République »).

Cette compétence, qui est assurée en lieu et place des communes par les établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, se caractérise par la mise en œuvre de « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe. »

Ainsi par délibération n°02 en date du 26 septembre 2016, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Var- Estérel-Méditerranée (CAVEM) a approuvé la modification de ses statuts et acté la charge de cette nouvelle compétence « GEMAPI ».

Cependant, compte tenu du temps requis pour transférer effectivement cette compétence à la CAVEM puis la mettre en œuvre, il a été proposé d'envisager une période transitoire.

En effet, la CAVEM ne dispose pas encore de toute l'ingénierie, des moyens humains et financiers nécessaires pour l'exercice de cette compétence et plus spécifiquement sur la commune de Fréjus qui présente un périmètre d'intervention étendu.

Il est donc proposé de mettre en place une coopération entre la commune de Fréjus et la CAVEM au travers d'une convention de gestion d'un an, éventuellement renouvelable une fois, visant à préciser les conditions dans lesquelles les services de Fréjus assureront pendant cette période, pour le compte de la CAVEM, la gestion de la compétence GEMAPI jusqu'à son transfert définitif à l'établissement intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 approuvant le principe d'un conventionnement entre la ville de Fréjus et la CAVEM pour la gestion transitoire de la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la convention de gestion temporaire d'équipements ou de services pour l'exercice de la compétence GEMAPI et ses annexes jointes à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE le principe et les modalités de la convention de gestion temporaire de la compétence GEMAPI, jointe au rapport, entre la commune de Fréjus et la CAVEM, en vue de prévoir une période transitoire permettant d'assurer la continuité du service public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

*(Absence de Monsieur MOUGIN lors du vote de cette délibération).*

\*\*\*

<b>Question n° 22</b>	<b>Lutte contre les inondations - Exercice de la compétence GEMAPI - GEMAPI – Dignes du Reyran - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAVEM - Autorisation de signature.</b>
<b>Délibération n° 1472</b>	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

La CAVEM a pris au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI, « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », instaurée par la loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Cette prise de compétence se caractérise par la mise en œuvre de « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

La CAVEM a donc compétence pour prendre en charge des travaux, construire ou exploiter des ouvrages et installations dans le but de poursuivre les quatre objectifs précités. La GEMAPI ne modifie en rien les obligations des propriétaires sur les cours d'eau non domaniaux.

La CAVEM se substitue ainsi aux communes membres qui avaient compétences dans certains de ces domaines.

La ville de Fréjus est le gestionnaire historique des digues du Reyran. Cet endiguement de 8 km a été réalisé à la suite de la rupture du barrage de Malpasset, survenue le 02 décembre 1959, afin de protéger la plaine inondable de Fréjus des crues du Reyran, jusqu'à la crue centennale.

Les digues du Reyran constituent un ouvrage de classe B, selon l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2017, pour une population protégée supérieure à 10 000 habitants.

Cet ouvrage présente aujourd'hui des pathologies se traduisant par des désordres, en particulier sur le radier du lit et le parement en béton des digues. La crue du 5 novembre 2011 a accentué les désordres, qui ont mis en évidence la fragilité du système et la nécessité de travaux de confortement.

Face à l'urgence d'agir, une opération de sécurisation de l'ouvrage existant a été étudiée par la ville de Fréjus dont le programme de travaux a été labélisé PSR (Plan de Submersion Rapide) en octobre 2016 (aide de l'Etat de 40%).

L'ensemble des travaux définis vise à terme à satisfaire notamment les objectifs suivants :

Assurer les conditions de stabilité pour la Q100 avec ou sans séisme et pour la crue de sécurité (Q1000), vis-à-vis des risques de glissement de talus et d'érosion interne,

Interdire toute surverse au-dessus des digues pour la Q100 et réduire les risques de surverse pour la crue de sécurité (Q1000)

Ces travaux ont été incorporés et validés dans le PAPI complet de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel labélisé en juillet 2016. Ils ont été classés en 2 priorités.

Priorité1 : Travaux de protection vis-à-vis de l'aléa centennal,

Priorité2 : Travaux de protection vis-à-vis de l'aléa millénal.

L'action 63 de l'axe 7 porte sur les travaux de la priorité 1. Elle prévoit que la Commune de Fréjus assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sur la période inscrite au PAPI pour un achèvement avant 2020.

La CAVEM ayant désormais compétence pour la GEMAPI, il convient, pour la bonne réalisation de ces travaux, d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour que la ville puisse poursuivre cette action et ensuite confier l'ouvrage en parfait état de fonctionnement à la CAVEM qui en assurera la gestion et l'entretien.

Le coût prévisionnel des travaux pour la priorité 1 est de 3.646.976 € HT actualisé à 4.196.000 € HT (avec coûts annexes de dévoiement de réseaux), auquel se rajoutent les coûts d'études.

Le coût prévisionnel actualisé des études pour la priorité 1 est de 433.759 € HT (avec études complémentaires).

Le coût global prévisionnel pour la priorité 1 est donc de **4.629.759 € HT.**

Le plan de financement, repris dans l'action 63 du Papi pour la priorité 1, est le suivant :

60% pris en charge par la Ville

40% pris en charge par l'Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs

La Ville a déposé en 2017 les demandes d'aides pour les études et les travaux (sur la base des montants estimatifs alors établis).

Or, du fait du transfert de la compétence GEMAPI, c'est désormais la CAVEM qui doit déposer lesdites demandes et qui peut bénéficier de la subvention correspondante.

Les conditions de financement et de gestion des travaux de la priorité n°2 identifiée dans le PSR seront définies ultérieurement.

Les flux financiers liés à ces transferts participent des attributions de compensation. Ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale chargée d'évaluer les Transferts de Charge (CLECT) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la ville de Fréjus et la CAVEM.

**M. le Maire remercie le Président de la CAVEM pour cette convention.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement, modifié par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles,

Vu la loi « Nouvelle organisation du territoire de la République » du 7 août 2015 qui a fixé au 1er janvier 2018 de la compétence GEMAPI, obligatoirement assurée en lieu et place des communes par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la délibération n°02 du Conseil de la communauté d'Agglomération en date du 26 septembre 2016, approuvant la modification de ses statuts et la prise de la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 comme suit : « Article 5-5 à compter du 1er janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée,

Considérant la nécessité de permettre à la commune de Fréjus de poursuivre son action sur la sécurisation des digues du Reyran dont elle est le gestionnaire historique,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 25 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE le principe de la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Fréjus et la CAVEM pour permettre à la Ville de poursuivre les travaux sur le Reyran objet de l'action n°63 du PAPI de l'Argens et ensuite confier l'ouvrage en parfait état de fonctionnement à la CAVEM qui en assurera la gestion et l'entretien.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante avec la CAVEM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

\*\*\*

<b>Question n° 23</b>	<b>« Conférences en liberté » Convention de partenariat avec l'association « Université pour tous de l'Est Varois ».</b>
<b>Délibération n° 1473</b>	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus a été sollicitée par l'association « Université pour tous de l'Est Varois », qui souhaite organiser à Fréjus le cycle de conférences « Conférences en liberté ».

Ces conférences, prévues du lundi 24 septembre 2018 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, se dérouleraient à la Villa Aurélienne. Données par un universitaire ou spécialiste, elles aborderaient de nombreuses thématiques dans le domaine de la culture générale.

Avec la volonté et l'objectif d'assurer la réussite de ce projet, la ville de Fréjus souhaite s'associer étroitement à son élaboration et à sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un partenariat avec l'association « Université pour tous de l'Est Varois », formalisé par la convention de partenariat jointe en annexe, qui prévoit les engagements respectifs des parties ainsi que la mise à disposition gracieuse des lieux au regard de l'intérêt public local du projet.

Le partenariat proposé permettrait une collaboration entre les parties visant à renforcer l'offre culturelle à destination de tous les publics à Fréjus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 20 juin 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la ville de Fréjus et l'association « Université pour tous de l'Est Varois », jointe en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

\*\*\*

<b>Question n° 24</b>	<b>Concours de la nouvelle en 1000 mots.</b>
<b>Délibération n° 1474</b>	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La Médiathèque Villa-Marie organise chaque année un « Concours de la Nouvelle en 1000 mots », dont ce sera en 2018- 2019 la vingt-quatrième édition.

Cette manifestation, ouverte à tous les candidats résidant en France métropolitaine, fédère à chaque session une centaine de participants.

Sa vocation est de promouvoir la langue française à travers l'écriture et la lecture, ainsi que d'encourager la création littéraire auprès de tous les publics. Les lauréats reçoivent une dotation financière qui vaut pour encouragement à poursuivre, et leur texte est publié gratuitement.

C'est aussi l'occasion d'entretenir un partenariat avec les librairies du territoire, les associations locales et les personnalités qualifiées membres des jurys, que ce soit lors des sélections ou de la proclamation du palmarès.

Afin de suivre l'évolution technologique et faciliter les démarches d'inscription, quelques modifications ont été apportées lors de l'édition précédente, notamment la généralisation des envois sous format numérique ainsi que l'abaissement des droits d'inscription à 10 euros pour les adultes (la gratuité étant accordée aux mineurs).

Cette année deux nouveautés sont proposées aux membres du Conseil municipal pour favoriser encore davantage la participation des jeunes candidats :

- la création d'un deuxième jury dédié spécialement à la jeunesse ;
- et la refonte du calendrier, afin de coller au plus près au rythme scolaire et au planning des enseignants. Ainsi, le concours sera désormais ouvert du **1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 janvier 2019**.

Le thème retenu pour cette édition est « Ma Madeleine de Proust : réminiscences de bonheur ».

Le budget du Concours de la Nouvelle en mille mots se compose des frais occasionnés par :

- les 6 prix récompensant les lauréats (1<sup>er</sup> prix adulte, prix des lycéens, prix des collégiens, prix de l'originalité, prix des libraires adulte, prix des libraires jeunesse) ;
- l'impression du règlement;
- l'édition des 6 nouvelles primées ;
- les frais de représentation.

Le budget prévisionnel du concours s'établit comme suit :

**Prix décernés**

. 1 <sup>er</sup> prix adulte	400,00 €
. Prix des lycéens	250,00 €
. Prix des collégiens	200,00 €
. Prix de l'originalité	150,00 €

. Prix des libraires adulte\*

. Prix des libraires jeunesse\*

(\*La dotation de ces prix est prise en charge par les librairies partenaires)

**Total des prix** **1 000,00 €**

**Frais de promotion**

. Impression du règlement (2 500 exemplaires)	300,00 €
---	----------

. Edition des nouvelles primées (300 exemplaires) 1 700,00 €  
**Total des frais de promotion 2 000,00 €**

**Frais de représentation**

. Prestation des présidents des 2 jurys adulte et jeunesse 800,00 €  
 . Masterclass 400,00 €  
 . Frais de déplacement/hébergement des membres des jurys 500,00 €

Total des frais de représentation 1 700,00 €

**TOTAL DES DEPENSES 4 700,00 €**

**RECETTES ATTENDUES 1 000,00 €**

Inscriptions de 100 candidats X 10 €

**RESTE A LA CHARGE DE LA VILLE 3 700,00 €**

**Le Maire saisit cette occasion pour féliciter l'ensemble des équipes qui ont travaillé à la préparation des animations et les festivités.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DECIDE de reconduire le "Concours de la Nouvelle en 1000 mots" pour l'édition 2018- 2019.

VALIDE les modifications proposées.

AUTORISE la rémunération des prestations des écrivains invités à présider les jurys et à préfacier le recueil des nouvelles primées.

AUTORISE le défraiement des membres des jurys de leurs déplacements.

ACCEPTTE la répartition du budget prévisionnel.

\*\*\*

<b>Question n° 25</b>	<b>Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Gallieni et Camus – Année 2017/2018.</b>
<b>Délibération n° 1475</b>	

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

A l'instar des années précédentes, l'utilisation des équipements sportifs communaux par les deux lycées fréjusiens fait l'objet d'une participation financière de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur au profit de la Commune.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, par délibération n° 18-201 du 16 mars 2018, a établi une convention fixant les différents barèmes horaires ainsi que le volume horaire prévisionnel concernant les stades, gymnases et piscines.

La participation financière pour la période de septembre 2017 à juin 2018 a été estimée comme suit :

par le lycée Gallieni :

- gymnases : 414 heures x 13,99 € = 5 791.86 €  
 - stades : 312 heures x 18,66 € = 5 821.92 €  
 - piscines : 24 heures x 77,74 € = 1 865.76 €

Total l : 13479.54 €

par le lycée Albert Camus :

- gymnases : 878 heures x 13,99 € = 12 283,22 €
- stades : 691 heures x 18,66 € = 12 894,06 €
- piscines : 141 heures x 77,74 € = 10 961,62 €

Total : 36138.62 €

Soit un montant prévisionnel total maximum de : **49 618.16 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Gallieni et Albert Camus, pour l'année 2017/2018 à passer entre la Ville et la Région.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

M. le Maire précise que l'utilisation des équipements sportifs est bien pour les lycéens et non pour des migrants et ceci afin de rassurer les Fréjusiens.

\*\*\*

<b>Question n° 26</b>	<b>Avenant à la convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'ALSH des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes Mercredis 2017/2018, Printemps et été 2018.</b>
<b>Délibération n° 1476</b>	

Madame Julie LECHANTEUX, Adjointe au Maire, expose :

Le quartier de Saint-Jean de Cannes est distant de 21 km des différents accueils de loisirs sans hébergement de la commune. Aussi, pour permettre aux familles intéressées de bénéficier d'un accueil de loisirs sans pour autant être pénalisées par cette longue distance à parcourir, les villes de Fréjus et des Adrets de l'Estérel se sont entendues pour permettre l'accueil à l'ALSH de la commune des Adrets de l'Estérel, des enfants et jeunes de 3 à 16 ans relevant du quartier de Saint-Jean de Cannes.

Une convention de partenariat a donc été signée le 29 septembre 2017 (délibération n° 1264 du conseil municipal du 7 septembre 2017).

La période d'accueil s'étendait :

- Pour les mercredis : du 6 septembre 2017 au 4 juillet 2018, soit 36 jours ouvrables ;
- Pour les vacances d'hiver : du 26 février au 3 mars 2018, soit 5 jours ouvrés
- Pour les vacances de Printemps : du 23 avril 2018 au 6 mai 2018, soit 10 jours ouvrables ;
- Pour les vacances d'été : du 9 juillet 2018 au 10 août 2018, soit 25 jours ouvrables.

Cependant, il s'avère que la date de fermeture de l'A.L.S.H. à la fin de la période des vacances d'été ne correspond pas au calendrier prévisionnel.

Il convient donc, à cette fin, de modifier la convention établie précédemment à savoir, une fermeture de l'A.L.S.H. le vendredi 17 août en lieu et place du vendredi 10 août 2018, initialement communiqué par la commune des Adrets.

Le coût de la journée par enfant reste inchangé mais le nombre total de journées enfant est modifié, comme suit :

A.L.S.H. : 3/13 ans

- Eté : 40 enfants x 29 jours = 1160 journées enfants  
au lieu de  
40 enfants x 26 jours = 1040 journées enfants

A.L.S.H. : 14/16 ans

- Eté : 5 enfants x 29 jours = 145 journées enfants  
au lieu de  
5 enfants x 26 jours = 130 journées enfants

Après modification, le coût global annuel à charge de la ville de Fréjus est estimé à 56 450 €.

Le Conseil municipal des Adrets de l'Estérel a décidé d'accepter les enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes sous réserve

d'une participation familiale journalière fixée sur la base d'un quotient familial CAF et versée directement au prestataire de service de la ville des Adrets

d'une participation de la ville de Fréjus fixée comme suit :

- . 25 € par journée pour les enfants de 3 à 13 ans
- . 30 € par journée pour les jeunes de 14 à 16 ans

Soit un coût global annuel à charge de la ville de Fréjus estimé à 56 450 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat, jointe en annexe, avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H. municipal des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes durant les périodes des mercredis de l'année 2017/2018, vacances d'hiver, de Printemps et d'Eté 2018 en extrascolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits afférents à cette dépense inscrits au budget primitif 2018 de la Commune seront modifiés en conséquence.

\*\*\*

<b>Question n° 27</b>	<b>Office de tourisme - Approbation du compte administratif et du compte de gestion - Exercice 2017.</b>
<b>Délibération n° 1477</b>	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que « le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal ».

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion – Exercice 2017 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexés, qui ont été adoptés à l'unanimité le 15 mai dernier par les membres de son Comité de Direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme SOLER) ;

APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion – exercice 2017 de l’Office de Tourisme de Fréjus, annexés au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 28</b>	<b>Office de tourisme - Approbation du budget supplémentaire - Exercice 2018.</b>
<b>Délibération n° 1478</b>	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L’article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que « le budget et les comptes de l’Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l’approbation du Conseil Municipal ».

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion – Exercice 2017 de l’Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexés, qui ont été adoptés à l’unanimité le 15 mai dernier par les membres de son Comité de Direction.

**Mme SOLER demande considère que certains postes budgétaires augmentent de manière exponentielle, ce pour quoi elle votera contre.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l’exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme SOLER) ;

APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion – exercice 2017 de l’Office de Tourisme de Fréjus, annexés au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 29</b>	<b>Mise à disposition gratuite du théâtre romain et de l’amphithéâtre romain à titre exceptionnel et dérogatoire Commémoration nationale des combats de Bazeilles.</b>
<b>Délibération n° 1479</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus a été sollicitée par l’Ecole Militaire de Spécialisation de l’Outre-Mer et de l’Etranger pour l’organisation, dans le cadre de la commémoration nationale des combats de Bazeilles, d’une aubade musicale le jeudi 30 août 2018 au Théâtre Romain et d’une cérémonie militaire le vendredi 31 août 2018 dans l’enceinte de l’Amphithéâtre Romain.

Cette édition s’articule autour du centenaire de la victoire de 1918.

La commémoration nationale des combats de Bazeilles se déroulera à Fréjus les 30 et 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Lors de la première journée sera proposée une aubade par la musique des Troupes de Marine au Théâtre Romain.

Lors de la seconde journée sera organisée une cérémonie du souvenir au Mémorial des Guerres en Indochine, suivie en début de soirée par la traditionnelle cérémonie de commémoration des combats de Bazeilles dans l’Amphithéâtre Romain avec une prise d’armes et un concert de musique militaire.

La troisième journée sera placée sous le signe du recueillement à l’occasion d’un office religieux à la Cathédrale Saint-Léonce, suivi d’une cérémonie à la crypte du musée des Troupes de Marine.

En amont de l’aubade, les musiciens sollicitent de pouvoir bénéficier du Théâtre Romain pour leurs répétitions le mercredi 29 août.

En amont de la commémoration, les militaires et musiciens sollicitent de pouvoir bénéficier de l’Amphithéâtre Romain pour leurs répétitions, et ce dès le mercredi 29 août.

Au regard de la dimension exceptionnelle de cet événement commémoratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ACCORDE à l'Ecole Militaire de Spécialisation de l'Outre-Mer et de l'Etranger, pour les cérémonies de commémoration nationale des combats de Bazeilles :

- la mise à disposition gratuite du Théâtre Romain, du mercredi 29 au vendredi 31 août 2018.
- la mise à disposition gratuite de l'Amphithéâtre Romain, du vendredi 24 août au samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018.

\*\*\*

<b>Question n° 30</b>	<b>Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).</b>
<b>Délibération n° 1480</b>	

**POLE URBANISME ET AMENAGEMENT**  
**Service des Affaires foncières et immobilières**

**ALINEA 5 (Contrats de location)**

**DECISION MUNICIPALE N° 1368 D**

Prise à bail par la Commune du local commercial, d'une superficie de 732.07 m<sup>2</sup>, sis zone industrielle (ZI) La Palud, 476 Rue André Citroën à Fréjus, dépendant d'un immeuble cadastré BM 236 appartenant à la Société Civile Immobilière LA PALUD JULIEN représentée par son Gérant en exercice, Monsieur LOVERA Yves,

Au bénéfice de : la commune de Fréjus

A compter du : 16 avril 2018

Durée : 9 ans

Loyer : 69 120 € TTC/an hors charges et taxes.

**DECISION MUNICIPALE N° 1384 D**

Hébergement à titre précaire et révocable dans la chambre meublée C9 sise « Bâtiment 33 », au 1<sup>er</sup> étage du bloc C, Base Nature – 83600 FREJUS

Au bénéfice de Monsieur Jean-Baptiste LEBRET

A compter du : 24 avril 2018 jusqu'au 03 août 2018

Redevance mensuelle : 100,00 €

**DECISION MUNICIPALE N° 1385 D**

Hébergement à titre précaire et révocable dans la chambre meublée C8 sise « Bâtiment 33 », au 1<sup>er</sup> étage du bloc C, Base Nature – 83600 FREJUS

Au bénéfice de Monsieur Cyril DEBRUYNE

A compter du : 24 avril 2018 jusqu'au 03 août 2018

Redevance mensuelle : 100,00 €

**DECISION MUNICIPALE N° 1387 D**

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T3 sis au 1<sup>er</sup> étage, école primaire Turcan, 69 rue du Docteur Turcan à FREJUS,

Au bénéfice de : Madame MIGNOT Sylviane

A compter du : 24 avril 2018

**DECISION MUNICIPALE N° 1412 D**

Avenant n° 1 à la convention d'hébergement à titre précaire et révocable, de Madame BOUNECHADA Sonia dans la chambre 31/32 sise bâtiment 33, bloc A, sur le site de la Base Nature François Léotard à FREJUS

Modification de l'article « DUREE ».

**DECISION MUNICIPALE N° 1420 D**

Résiliation de la mise à disposition par contrat administratif du local sis 107 rue Saint François de Paule à FREJUS,  
Au bénéfice de : l'association « LE POINT K » représentée et présidée par Monsieur Gilles VERCHERE  
A compter du : 30 avril 2018

**DECISION MUNICIPALE N° 1421 D**

Résiliation de la mise à disposition par contrat administratif du local sis 53 rue Reynaude à FREJUS,  
Au bénéfice de : Monsieur TOPESCU Mihai  
A compter du : 30 avril 2018

**DECISION MUNICIPALE N° 1435 D**

Mise à disposition par convention de prêt à usage, à titre précaire et révocable, du terrain communal de 76 hectares environ cadastré BK 677, sis à la Base Nature François Léotard à FREJUS,  
Au bénéfice de : Monsieur Guy GARON, éleveur d'ânes  
Du 16 mars 2018 au 15 mars 2019 renouvelable par tacite reconduction  
Redevance et charges : GRATUIT

**ALINEA 26 (Nouvel alinea – Documents d'urbanisme)****DECISION MUNICIPALE N° 1288 D**

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux sur la parcelle communale cadastrée AZ n°76 pour le changement d'affectation d'un logement en crèche familiale et l'aménagement de cette crèche dans les locaux existants sans création de surface de plancher ni modification de façade.

**DECISION MUNICIPALE N° 1383 D**

Dépôt d'un permis de construire par l'Ecole Nationale des Scaphandriers (E.N.S) sur la parcelle communale cadastrée section BK n°596 pour la création d'un plateau technique pédagogique composé de containers maritimes posés sur des plots, d'une terrasse en charpente métallique revêtue d'un plancher en bois exotique, ainsi que de trois containers à usage de bassin. L'ensemble de ces installations est démontable. La superficie de plancher développée est de 183,80 m<sup>2</sup>.

**POLE ADMINISTRATION GENERALE / Affaires Générales****DECISION MUNICIPALE N° 1366D DU 5 AVRIL 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1797 au cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Madame FELIX Sonia, domiciliée à Barbentane (Bouches du Rhône)  
Référence de la concession : concession n° 1797, section 4, travée F, emplacement 38,  
A compter du : 4 mars 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1399D DU 20 AVRIL 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1824 au cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Madame CHEHOWAH Carole, Madame RAYGADE Cécile, Madame CAGNOT Sandrine, Monsieur COLLEU Olivier, domiciliée à Clamart (Hauts de seine) 3 allée Pierre de Fermat,  
Référence de la concession : concession n° 1824, section 5, travée J, emplacement 08,  
A compter du : 06 avril 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1378D DU 20 AVRIL 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1256 au columbarium Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Madame MONTANT Dominique domiciliée à Fréjus (Var), 203, rue Henri Bosco  
Référence de la concession : concession n° 1256, case 154,  
A compter du : 17 avril 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1379D DU 20 AVRIL 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1820 au cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Madame WAEGHEMACKER Raymonde, domiciliée à Biron (Dordogne), Lieu dit le Jambou Soulaures,  
Référence de la concession : concession n° 1820, section 3, travée G, emplacement 19  
A compter du : 9 avril 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1380D DU 20 AVRIL 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1477 au Cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Monsieur HADDADJ Michaël, domicilié à la Garde Freinet (Var), 486 chemin du Debat Bâtiment B1 n°14 la Tuilière  
Référence de la concession : concession n° 1477 section 8, travée K, emplacement 12

A compter du : 29 mars 2016 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1390D DU 11 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1663 au Cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Madame BOISSIN Catherine, domiciliée à Villeneuve Loubet (Alpes Maritime) 665, avenue de la Grande Rimade,  
Référence de la concession : concession n° 1663 section 3, travée B, emplacement 23  
A compter du : 02 juin 2017 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1391D DU 11 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1259 au Columbarium Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Monsieur RAMES Lucien, domicilié à Fréjus (Var), 45allée des Catulles lotissement Vert Esterel,  
Référence de la concession : concession n° 1259, case 157,  
A compter du : 26 avril 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1392 D DU 11 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1878 au cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Madame ZBEROU Claire, domicilié à Fréjus (Var), Les Mousquetaires « Aramis », 153, rue du Mas,  
Référence de la concession : concession n° 1878, section 6, travée A, emplacement 49  
A compter du : 15 septembre 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1393D DU 11 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1258 au cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Madame GUERIN Brigitte, domiciliée à Fréjus (Var) 66 Bis Saint-Exupéry,  
Référence de la concession : concession n° 1258 section 4, travée M, emplacement 81,  
A compter du : 26 avril 2018 pour une durée de 30 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1394D DU 11 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1255 au cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Monsieur DELANDE Philippe, domiciliée à Saint-Aygulf (Var) 385, Boulevard Corot bâtiment A8 les Hippocampes,  
Référence de la concession : concession n° 1255 section 5, travée H, emplacement 14  
A compter du : 10 avril 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1395D DU 11 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1257 au columbarium Colle de Grune,  
Bénéficiaire : Madame PARDO Monique, domicilié à Fréjus (Var) 15, 9 rue Germain Nouveau Fréjus-Thétis bâtiment 01,  
Référence de la concession : concession n° 1257, case 27  
A compter du : 26 avril 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1396D DU 11 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1772 au Cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Madame MEDIONI Dominique, domicilié à Gentilly (Val-de-Marne), 12, rue Raymond Lefevre,  
Référence de la concession : concession n° 1772, section 8, travée F, Emplacement 20  
A compter du : 25 novembre 2015 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1410D DU 17 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1261 au cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Monsieur GROHIN Eric, domiciliée à Fréjus (Var), 1147, avenue du Golf  
Référence de la concession : concession n° 1261, section 4, travée N, emplacement 58,  
A compter du : 11 mai 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1411D DU 17 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1260 au Columbarium Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Monsieur MICHAUT Frédéric, domicilié à Arnouville Les Gonesse (Val-D'oise), 51 bis, rue de Biarritz,  
Référence de la concession : concession n° 1260, case 214  
A compter du : 11 mai 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1413D DU 29 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2072 au Cimetière Saint-léonce,  
Bénéficiaire : Monsieur MADRIGALI Jean, domicilié à Fréjus (Var), 418, rue Gustave Bret, Résidence Romaine entrée A,  
Référence de la concession : concession n° 2072, section B, Emplacement 73

A compter du : 02 Février 2018 pour une durée de 30 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1414D DU 01 JUIN 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1265 au Cimetière de la Colle de Grune,  
Bénéficiaire : Madame ELKEURTI Yasmina, domicilié à Fréjus (Var), 110, avenue Général Norbert Riera, 20 Domaine des Eterelles,  
Référence de la concession : concession n° 1265, 0 Allée des Etourneaux  
A compter du : 17 mai 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1415D DU 29 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1264 au Cimetière de la Colle de Grune,  
Bénéficiaire : Monsieur HAMOU Moïse, domicilié à Saint-Aygulf (Var), 29, avenue T.Gauthier  
Référence de la concession : concession n° 1264, 6 allée des Alouettes  
A compter du : 16 mai 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1416D DU 29 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1835 au Cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Madame ROUZAUD Roger, domicilié à Fréjus (Var), 402, rue Jean Giono, résidence Valescure bâtiment 8,  
Référence de la concession : concession n° 1835, section 5, travée L, Emplacement 07  
A compter du : 16 mars 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1417D DU 29 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1756 au Cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Madame AMIOT Pierre, domicilié à Fréjus (Var), 397, avenue Jean François Kennedy, HLM l'Agachon bâtiment B1,  
Référence de la concession : concession n° 1756, section 3, travée B, Emplacement 08  
A compter du : 03 juin 2017 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1418D DU 29 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1224 au Cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Madame ROTHOOFT Chantal, domicilié à Fréjus (Var), 107, impasse du Mas  
Référence de la concession : concession n° 1263, section 4, travée N, Emplacement 53  
A compter du : 16 mai 2018 pour une durée de 15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 1428D DU 23 MAI 2018**

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1124 au Cimetière Saint-Etienne,  
Bénéficiaire : Monsieur NASO Joseph, domiciliée à Fréjus (Var), 246, rue Joseph Aubenas, Le Moulin des Oliviers bâtiment B,  
Référence de la concession : concession n° 1124, section 7, travée H, emplacement 21  
A compter du : 1 février 2014 pour une durée de 15 ans

**POLE SERVICES A LA POPULATION ET RESSOURCES / DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

**Décision 1369 D du 12/04/2018**

Portant attribution du marché – MAPA  
Etude-Diagnostic Château Aurélien  
Titulaire : groupement Architecture & Héritage/BMI/Cardo Jardins et Patrimoine/Feuillas Dominique/Asselin Economistes  
Mandataire : Architecture & Héritage  
Montant global et forfaitaire : 35 950.00 € H.T.

**Décision 1404 D du 11/05/2018**

Portant attribution d'un marché subséquent 2 à l'accord-cadre 2017/006  
Vérifications électriques réglementaires pour les E.R.P. de la ville de Fréjus  
Titulaire : Dekra Industrial – 83130 La Garde  
Montant global et forfaitaire : 8 812.00 € H.T. /an

**Décision 1423 D du 23/05/2018**

Portant attribution d'un marché - MAPA  
Les nuits pyrotechniques 2018 – lot n°1 : feux d'artifice des 6, 16 et 23 juillet 2018  
Titulaire : One Shot – 05500 Le Noyer  
Montant global et forfaitaire : 48 750.00 € H.T./an

### **Décision 1424 D du 23/05/2018**

Portant attribution d'un marché - MAPA

Les nuits pyrotechniques 2018 – lot n°2 : feux d'artifice des 6, 13, 20 et 27 juillet 2018

Titulaire : One Shot – 05500 Le Noyer

Montant global et forfaitaire : 65 000.00 € H.T./an

### **DIRECTION DES FINANCES**

**Décision Municipale n°1397D** portant demande de subvention après du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les créations d'aires de jeux dans les écoles.

**Décision Municipale n°1398D** portant demande de subvention après de l'État et d Conseil Départemental pour la création d'un city-stade et de deux cours de tennis.

**Décision Municipale n°1399D** portant demande de subvention après du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux de grosses réparations des pompes du réseau pluvial et des fontaines.

**Décision Municipale n°1400D** portant demande de subvention après du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour l'aménagement des trottoirs de la commune.

**Décision Municipale n°1401D** portant demande de subvention après du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux de grosses réparations de la voirie communale.

**Décision Municipale n°1402D** portant demande de subvention après du Conseil Départemental pour la gestion 2018 des étangs de VILLEPEY.

**Décision Municipale n°1403D** portant demande de subvention après du Conseil Régional pour la gestion 2018 des étangs de VILLEPEY.

**Décision Municipale n°1409D** portant demande de subvention après du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux de grosses réparations des bâtiments scolaires.

**Décision Municipale n°1429D** portant demande de subvention après du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux de grosses réparations des bâtiments sportifs.

**Décision Municipale n°1431D** portant demande de subvention après du Conseil Départemental pour des travaux de création d'une piste cyclable sur la commune de FREJUS.

**Décision Municipale n°1436D** portant demande de subvention après du Conseil Départemental pour des travaux de grosses réparations des bâtiments sportifs.

**Décision Municipale n°1437D** portant demande de subvention après du Conseil Départemental pour des travaux d'extension du réseau informatique de la ville de Fréjus par le biais de la fibre.

**Décision Municipale n°1438D** portant demande de subvention après du Conseil Départemental pour des travaux de grosses réparations de la voirie communale – Éclairage public.

### **POLE URBANISME ET AMENAGEMENT / AFFAIRES JURIDIQUES**

**Décision municipale n°1274D du 31 janvier 2018** : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux (l'espace Caquot, le parking P2 et la maison dite « du gardien » à la base nature au bénéfice de la société Grass Roots Germaniy GmbH afin que celle-ci organise un salon privé de présentation d'un modèle de véhicules à ses différents partenaires.

**Décision municipale n°1289D du 08 février 2018** : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune, suite à la requête présentée par Monsieur Olivier GIRAUDO enregistrée auprès du Conseil des Prud'hommes de Fréjus et tendant à la condamnation de la Commune pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et discrimination.

**Décision municipale n°1290D du 08 février 2018** : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune, suite à la requête présentée par Monsieur Arnaud FUSTE enregistrée auprès du Conseil des Prud'hommes de Fréjus et tendant à la condamnation de la Commune pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et discrimination.

**Décision municipale n°1315D du 19 février 2018** : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête en référé présentée par l'ASL « Hameau de Cais » enregistrée

auprès du Tribunal de Grande Instance de Draguignan le 16 février 2018 et demandant à ce que des opérations d'expertises réalisées dans le cadre de problèmes d'inondation de la copropriété soient opposables à la Commune de Fréjus.

**Décision municipale n°1346D du 06 mars 2018 :** portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune, suite aux pourvois en cassation présentés par la Société Les Pacaniers et Monsieur Bernard LESTRADE notifiés à la Commune le 30 janvier 2018 et demandant la cassation de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence du 09 novembre 2017.

**Décision municipale n°1349D du 13 mars 2018 :** portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête présentée par Monsieur Bruno CASAGRANDE enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Toulon le 03 mars 2018 et visant l'annulation de la décision municipale de préemption du 05 janvier 2018.

**Décision municipale n°1405D du 07 mai 2018 :** portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête présentée par Monsieur Elie BRUN enregistrée auprès du Tribunal Administratif le 04 avril 2018 et demandant l'annulation du titre exécutoire n°4430 pour le recouvrement d'un remboursement d'honoraires.

**Décision municipale n°1406D du 07 mai 2018 :** portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête présentée par Monsieur Elie BRUN enregistrée auprès du Tribunal Administratif le 04 avril 2018 et demandant l'annulation du titre exécutoire n°4431 pour le recouvrement d'un remboursement d'honoraires.

**Décision municipale n°1407D du 07 mai 2018 :** portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête présentée par Monsieur le Préfet du Var enregistrée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 13 avril 2018 et demandant l'annulation du jugement du tribunal Administratif de Toulon du 13 février 2018 approuvant la modification du plan local d'urbanisme pour le secteur de la « Base Nature ».

**Décision municipale n°1408D du 07 mai 2018:** portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune suite à la requête présentée par les associations « Comité de défense des intérêts généraux de Fréjus Plage » et « Ecocitoyenneté entre Mer et Estérel » enregistrée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 12 avril 2018 et demandant l'annulation du jugement du tribunal Administratif de Toulon du 13 février 2018 approuvant la modification du plan local d'urbanisme pour le secteur de la « Base Nature ».

**Fin de la séance à 20h15.**

SOMMAIRE THEMATIQUE

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>THEME</b>	<b>OBJET</b>	<b>RAPPORTEUR</b>	<b>PAGE</b>
<b>1451</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Vote de la motion des associations des Maires de France, des Départements de France et des Régions de France « Décentralisation en danger, unis pour l'avenir de tous les territoires ».	M. le Maire	<b>3</b>
<b>1452</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Contractualisation avec l'Etat au titre de la maîtrise des dépenses publiques.	M. le Maire	<b>5</b>
<b>1453</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget principal Compte de Gestion 2017.	M. SERT	<b>6</b>
<b>1454</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget principal Compte Administratif 2017 Présentation, examen et arrêté des comptes.	M. SERT	<b>7</b>
<b>1455</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget principal Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.	M. SERT	<b>31</b>
<b>1456</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Créances irrécouvrables, état des admissions en non-valeur Budget principal Exercice 2018.	M. SERT	<b>31</b>
<b>1457</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget principal Budget supplémentaire 2018.	M. SERT	<b>32</b>
<b>1458</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations Exercice 2018.	M. PIPITONE	<b>43</b>
<b>1459</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport des élus administrateurs du conseil d'administration de la S.E.M "Fréjus aménagement" Exercice courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017.	M. SERT	<b>45</b>
<b>1460</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public – Restauration scolaire et municipale Rapport annuel établi par le délégataire Exercice 2016/2017.	Mme LECHANTEUX	<b>46</b>
<b>1461</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de service public Gestion du service de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus.	M. LONGO	<b>46</b>

<b>1462</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de service public Exploitation d'un petit train routier touristique Vote de l'assemblée délibérante sur le futur mode de gestion.	M. LONGO	<b>47</b>
<b>1463</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'une application mobile pour la Ville, l'Office de Tourisme de Fréjus et la Société d'Economie Mixte de gestion de Port-Fréjus - Approbation de la convention et autorisation de signature.	M. LONGO	<b>48</b>
<b>1464</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification des modalités d'attribution des titres restaurant.	Mme MEUNIER	<b>49</b>
<b>1465</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents de la Commune auprès de l'Association « Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël ».	M. CURTI	<b>50</b>
<b>1466</b>	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement du marché de Saint-Aygulf à l'occasion de l'organisation du « Summer Vibes ».	M. CHIOCCA	<b>50</b>
<b>1467</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Secteur des Sables : prise en considération de l'opération d'aménagement et modification du périmètre d'études instauré au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.	M. SERT	<b>51</b>
<b>1468</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune Exercice 2017.	M. SERT	<b>52</b>
<b>1469</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Abrogation de la délibération n°841 du 7 mars 2016 portant acquisition amiable d'un logement occupé et cave, situés copropriété le Valescure, les Mimosas F2 (lots 311 et 324) et rétrocession à l'entreprise sociale pour l'habitat Erilia.	M. SERT	<b>53</b>
<b>1470</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'un terrain à bâtir sis avenue Henri Giraud à la société « Arche Promotion » – confirmation du prix.	M. SERT	<b>53</b>
<b>1471</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention transitoire de gestion de la compétence GEMAPI.	M. SERT	<b>54</b>
<b>1472</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Lutte contre les inondations Exercice de la compétence GEMAPI GEMAPI – Dignes du Reyran Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAVEM Autorisation de signature	M. SERT	<b>55</b>
<b>1473</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	« Conférences en liberté » Convention de partenariat avec l'association « Université pour tous de l'Est Varois ».	M. AUREILLE	<b>57</b>
<b>1474</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Concours de la nouvelle en 1000 mots.	M. AUREILLE	<b>58</b>

<b>1475</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Gallieni et Camus – Année 2017/2018.	M. CURTI	<b>59</b>
<b>1476</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant à la convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'ALSH des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes Mercredis 2017/2018, Printemps et été 2018.	Mme LECHANTEUX	<b>60</b>
<b>1477</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme Approbation du compte administratif et du compte de gestion Exercice 2017.	M. CHIOCCA	<b>61</b>
<b>1478</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme Approbation du budget supplémentaire Exercice 2018.	M. CHIOCCA	<b>62</b>
<b>1479</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise à disposition gratuite du théâtre romain et de l'amphithéâtre romain à titre exceptionnel et dérogatoire Commémoration nationale des combats de Bazeilles.	M. MARCHAND	<b>62</b>
<b>1480</b>	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).	M. le Maire	<b>63</b>